



Centres de rétention administrative

Le Mesnil-Amelot 2 et 3 (Seine-et-Marne)

du 15 au 18 novembre 2011

Contrôleurs :

- *Gino NECCHI, chef de mission ;*
- *Jean-François BERTHIER ;*
- *Anne GALINIER ;*
- *Michel JOUANNOT ;*
- *Grégoire KORGANOW ;*
- *Anne LECOURBE ;*
- *Bertrand LORY ;*
- *Alain MARCAULT-DEROUARD.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, huit contrôleurs ont effectué une visite inopinée des centres de rétention administrative (CRA) 2 et 3 du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) du 15 au 18 novembre 2011.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs se sont présentés sur le site le 15 novembre 2011 à 9h40 et en sont repartis le 18 novembre à 13h30.

Ils ont été reçus par le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières, deux commandants de police, respectivement chef des CRA 2 et CRA 3 et un lieutenant de police, adjoint au commandant du CRA 2.

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité, tant avec les fonctionnaires de la police nationale et les intervenants qu'avec les personnes retenues.

Une salle de réunion, se trouvant dans les locaux de la direction départementale de la police aux frontières (PAF), situés dans la passerelle centrale reliant les centres de rétention a été mise à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Meaux ont été informés de cette visite à son début.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le directeur départemental de la police aux frontières, le commandant de police du CRA 2 et la capitaine de police, adjoint au commandant du CRA 3.

Le 31 janvier 2012, un rapport de constat a été adressé au directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne pour recueillir ses observations éventuelles. Il a été

répondu à cette demande par un rapport en date du 7 février 2012 reçu au Contrôle le 14 février 2012. Les observations faites sont prises en considération par le présent rapport.

2 LA PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE.

2.1 La présentation générale.

Les centres de rétention administrative 2 et 3 sont situés 2 et 6 rue de Paris sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot, à la sortie de la commune, à 500 mètres du centre, sur la route en direction de Dammartin-en-Goële.

L'accès est possible par les transports en commun, par le RER B aéroport Roissy Charles de Gaulle puis par un autobus de la ligne 701 ou 702 jusqu'au Mesnil-Amelot. L'arrêt de l'autobus est à 150 mètres des CRA.

Aucun panneau sur la voie publique n'indique les centres 2 et 3.

Le CRA 2 a été ouvert le 1^{er} août 2011 et le CRA 3, le 19 septembre 2011.

Il existait un CRA, ouvert en octobre 1995 sur le territoire de la commune, situé à quatre kilomètres des deux CRA 2 et 3. Il était confié à la gendarmerie nationale. Au moment du contrôle, il n'était plus en fonctionnement. Il ne reçoit plus, en effet, de personnes retenues depuis le 1^{er} août 2011 « pour rénovation, en raison de son état vétuste ».

Le fonctionnement des CRA 2 et 3 est confié à la police aux frontières.

Le site est entouré d'une double clôture grillagée, peinte en vert. Il existe un chemin de ronde entre les deux clôtures, dit chemin intérieur et un chemin de ronde extérieur qui permet de circuler tout autour.

On pénètre sur le site des CRA 2 et 3 par une même entrée tant pour les véhicules que pour les piétons.

Après avoir franchi cette grille, on trouve à droite un parking réservé aux visiteurs d'une capacité de quarante places dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite.

Sur la gauche existe un parking réservé pour quatre places à la direction départementale à la police aux frontières, pour deux places aux personnes à mobilité réduite, pour vingt-deux places aux véhicules de police de service et pour quatre-vingt à ceux des fonctionnaires de police.

Après avoir laissé sur les côtés ces parkings, on arrive devant une grille d'entrée qui barre une allée centrale, de part et d'autre de laquelle se situent les bâtiments des CRA. Dans le bâtiment de gauche, CRA 2, se trouve le poste de police commun aux deux CRA. Il est armé de 6h30 à 19h30 par les fonctionnaires des brigades de jour des deux CRA : un gradé et deux gardiens de la paix s'y tiennent.

De 19h30 à 6h30, ce poste de police est fermé. Sa mission est reprise par la salle de veille de chaque CRA, étant précisé qu'à ces heures, aucune visite n'est possible. Il ne peut y

avoir que des admissions tardives dont les fonctionnaires connaissent approximativement les heures d'arrivée.

Les deux centres 2 et 3 sont implantés sur des terrains appartenant à l'Etat sur une emprise totale de 15 494m².

Le CRA 2, outre le poste de police, comporte :

- une zone administrative avec un accueil greffe, une chambre d'isolement, une armurerie commune aux deux CRA, un local fouille, un local bagage et le greffe ;

- une zone de rétention avec un local de remise des nécessaires destinés aux personnes entrantes (couverture et produits d'hygiène), un couloir qui distribue successivement quatre salles de visites, deux bureaux de l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII), une salle d'attente commune à l'OFII et à la CIMADE, deux bureaux de la CIMADE, un local de lingerie et l'infirmerie ;

- les espaces de vie comprenant trois zones ; chaque zone comporte deux bâtiments ainsi numérotés : 9 et 10 pour la zone 1, 11 et 12 pour la zone 2, 13 A (pour les femmes) et 13 B (pour les familles) pour la partie familles.

Dans chaque bâtiment, se trouvent dix chambres de deux personnes avec des lits superposés, deux salles de télévision, quatre lavabos, quatre douches et quatre wc, répartis par deux de chaque côté du bâtiment.

Les visiteurs ont un accès spécifique avec une salle d'attente dédiée. Ils empruntent un couloir parallèle à celui des retenus qui donne accès aux quatre salles de visites. Dans ce couloir, existent une salle de repos pour la CIMADE et l'OFII ainsi que des toilettes.

Dans chaque zone de vie se trouve un réfectoire.

L'ensemble est surmonté d'une salle de veille.

Le CRA 3 est d'une architecture identique à celle du CRA 2 avec quelques spécificités :

- l'espace occupé au CRA 2 par le poste de police est ici utilisé comme salle de repli pour l'ensemble des personnels des deux centres ;

- il n'existe pas de chambre d'isolement ;

- les fonctions dévolues à la CIMADE au CRA 2 sont confiées à l'ordre des avocats de Meaux pour le CRA 3 ;

- chaque zone comprend deux bâtiments ainsi numérotés : 3 et 4 pour la zone 1, 5 et 6 pour la zone 2, 7 et 8 pour la zone 3.

Il n'existe aucune guérite. Des patrouilles sont mises en place sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. En plus, des patrouilles mobiles pour chaque centre circulent sur les deux sites. Ces dernières sont dédiées soit au CRA 2 soit au CRA 3.

Pour chaque centre, existe une salle de veille qui est un centre de sécurité du CRA. Elle est opérationnelle en permanence. C'est un système à la fois de caméras fixes et de caméras orientables. Le système de sécurité comprend aussi un système de détection infra rouge anti-

franchissement qui induit une alarme sonore en salle de veille et l'orientation d'une caméra sur le lieu où le mouvement a été détecté. Le grillage sur l'intégralité des clôtures est pourvu d'un câble anti-choc avec report d'alarme sonore et vidéo en salle de veille. Dans cette dernière, douze images apparaissent à l'écran. Elles défilent par zone. Au moment de la visite, « ce système n'est pas fiable », ce qui nécessite la création de points fixes de surveillance confiés à des personnes physiques. L'enregistrement des images n'est pas automatique ; il suppose une intervention manuelle ; l'effacement est, lui, automatique après vingt-huit jours.

Les caméras sont visibles : pour le CRA 2, quarante-deux caméras dont trente-quatre fixes et huit mobiles et pour le CRA 3, trente-neuf caméras dont sept mobiles et trente-deux fixes.

Les policiers estiment que « les caméras seraient particulièrement utiles si elles étaient toutes en état de marche, ce qui n'est pas le cas. La nuit, le système est théoriquement opérant. Mais en réalité, la vision nocturne est de mauvaise qualité ». Au moment du contrôle, l'entreprise chargée de la maintenance était sur place.



2.2 Les personnes retenues.

Les CRA accueillent pour une durée totale de quarante-cinq jours au maximum (au jour de la visite¹) des étrangers faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire.

¹ Depuis la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011.

Ces personnes sont interpellées sur la voie publique ou élargies d'établissements pénitentiaires, à la levée d'écrou, en l'espèce, au moment de la visite, essentiellement de ceux de Fleury-Mérogis, Meaux-Chauconin et Osny.

La capacité d'accueil théorique est de cent vingt places pour chaque CRA. Au moment de la visite, cette capacité réelle avait été réduite à soixante pour chaque CRA, « *en raison du fonctionnement à mi-temps du service médical (une matinée pour l'un des CRA et l'après-midi, pour l'autre) et des bâtiments d'hébergement inutilisables en raison d'infiltrations d'eau* ».

Le 15 novembre, à 10h, le CRA 2 accueillait quarante-sept personnes retenues dont une femme et le CRA 3, quarante-neuf, tous hommes. Seul le CRA 2 reçoit des personnes de sexe féminin. Il est autorisé par arrêté du 30 mars 2011 à accueillir des familles.

Depuis son ouverture, le 1^{er} août 2011, le CRA 2 a hébergé 595 personnes retenues : 519 hommes seuls, 31 femmes seules et dans la zone famille : 22 adultes et 23 mineurs.

En ce qui concerne les mineurs, tous les âges, d'un an à dix-sept ans, étaient représentés.

Les nationalités les plus présentes ont été celles des ressortissants des Etats suivants:

- Roumanie : 76, soit 12,77% ;
- Tunisie : 76 ;
- Algérie : 48, soit 8,07% ;
- Maroc : 38, soit 6,39% ;
- Pakistan : 29, soit 4,87% ;
- République indienne: 28, soit 4,70% ;
- Mali : 26, soit 4,39% ;
- Turquie : 26 ;
- Egypte : 22, soit 3,70%.

Les préfectures d'origine des personnes retenues les plus souvent citées étaient les suivantes :

- la Seine-et-Marne pour 123, soit 20,67% de l'ensemble ;
- le Val d'Oise, pour 107, soit 17,98% ;
- le Val-de-Marne pour 69, soit 11,60% ;
- les Hauts-de-Seine pour 54, soit 9,07% ;
- l'Oise pour 31, soit 5,21%.

5 450 journées de rétention ont été comptabilisées : la durée moyenne de séjour est de 9 jours et 7 heures. Le taux d'occupation est de 42,45%.

Le taux d'éloignement s'établissait à 30,59%.

Depuis son ouverture, le 19 septembre 2011, le CRA 3 a hébergé 211 personnes retenues. 138 n'avaient aucun document d'identité en leur possession soit 65,40% et neuf provenaient d'un établissement pénitentiaire, après exécution de leur peine, soit 4,26%.

Les nationalités les plus représentées ont été celles des ressortissants des Etats suivants :

- Tunisie : 25 ressortissants, soit 11,85% ;
- Maroc : 21, soit 9,95% ;
- Algérie: 20, soit 9,48% ;
- Turquie : 19, soit 9% ;
- Egypte: 14, soit 6,63% ;
- Roumanie : 13, soit 6,16% ;
- Moldavie : 13, soit 6,16% ;
- République Indienne : 10, soit 4,74% ;
- Mali: 5, soit 2,37%.

Les préfectures d'origine des personnes retenues, les plus souvent citées, sont les suivantes :

- le Val d'Oise pour 54, soit 25,60% ;
- le Val-de-Marne pour 42, soit 19,90% ;
- les Hauts-de-Seine pour 27, soit 12,80% ;
- l'Oise pour 16, soit 7,58%.
- la Seine-et-Marne pour 15, soit 7,10% ;
- le Loiret pour 8, soit 3,79% ;
- les Yvelines 7, soit 3,32% ;
- l'Aisne, l'Indre, l'Essonne et la Seine-Saint-Denis, pour chacune, 5, soit 2,37%.

2 217 journées de rétention ont été comptabilisées : la durée moyenne de séjour est de 8 jours et douze heures. Le taux d'occupation est de 37,92%.

Le taux d'éloignement est de 21,66%.

2.3 Les personnels et leurs missions.

Au 15 novembre 2011, les effectifs des CRA s'établissaient ainsi :

- pour le CRA 2, trois officiers, quinze gradés, cent six gardiens de la paix, soit cent vingt-quatre fonctionnaires, auxquels s'ajoutent dix-huit adjoints de sécurité, soit cent quarante-deux agents ;

- pour le CRA 3, deux officiers, quinze gradés, cent six gardiens de la paix (cent vingt-trois fonctionnaires) et dix-huit adjoints de sécurité, soit cent quarante-et-un agents.

La nuit, de 22h à 6h, le gradé chef de brigade est responsable en ce qui concerne son CRA. Il y a donc deux responsables distincts. Si un problème se pose nécessitant qu'il soit rendu compte à un échelon plus élevé, un officier d'astreinte est joignable ; ce dernier assume cette responsabilité pour toutes les unités de la police aux frontières de Seine-et-Marne.

Pour le CRA 2, la brigade de nuit prend son service à 19h30. L'appel des retenus se fait par bâtiment à heure variable entre 21h et 23h. Les fonctionnaires vérifient que chaque personne retenue est bien présente dans son unité de vie. Les grilles de la cour intérieure sont ensuite fermées.



Pour permettre le contrôle, les personnes retenues montrent leur « carte de retenu ». « *Le déroulement de l'appel est différent en fonction de la personnalité des retenus* ».

Au CRA 3, une annonce est faite par le micro ; « *les retenus sont ainsi préparés ; les fonctionnaires vont dans les zones de vie. Ce système précédé d'annonce a pour but de dédramatiser l'appel* ».

Il n'y a pas d'appel des personnes retenues le matin.

Les opérations ont une durée variable, de vingt à trente minutes. La saison est importante : en été, les personnes retenues veulent davantage rester dehors. Aussi sont-elles réintégrées dans les unités plus tardivement.

Après l'appel du soir, les cours sont fermées. Aucun policier ne reste dans le bâtiment. En cas de problème, les personnes retenues ont la possibilité d'appeler la salle de veille grâce à un interphone qui est accessible à tous dans la cour intérieure. Dès qu'une personne tente de franchir la clôture, des systèmes d'alarme se déclenchent, ce qui entraîne l'intervention d'une patrouille.

Pour chaque CRA, la nuit, au minimum, une patrouille portée et une patrouille pédestre assurent la sécurité.

Après 19h30, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de quatre étrangers : deux hommes et deux femmes, Moldaves.

Il leur a été servi une salade, un paquet de chips, un morceau de fromage, une compote et un morceau de pain.

Les contrôleurs ont assisté au CRA 2 à l'appel des retenus.

A 21h55, l'appel a commencé. Cinq fonctionnaires étaient présents. Deux fonctionnaires restent à la porte de l'entrée des bâtiments et trois fonctionnaires se rendent dans chaque chambre munis d'une liste des présents aux fins de vérification. Les personnes qui se trouvent dans un bâtiment différent de celui de leur affectation doivent rejoindre ce dernier. Certaines personnes retenues préfèrent dormir dans la salle de télévision. Cette dernière fait donc office de dortoir. Les fonctionnaires de police laissent les résidents s'organiser tant que l'ordre public n'est pas troublé.

La grille est fermée par les policiers avec un cadenas. A 22h35, l'opération est terminée.

La plupart des fonctionnaires en poste sont issus de promotions récentes dont les agents viennent d'être titularisés. L'âge moyen est de vingt-six ans.

« La grande majorité est constituée par des fins de promotions. Le choix des CRA se fait par défaut. Un jeune fonctionnaire aspire à faire de la police de terrain et veut rejoindre la sécurité publique. De plus, le CRA est très peu évoqué pendant la période de formation. Quand les fonctionnaires expérimentés font le choix des CRA, c'est par volonté de promotion. Ils viennent chercher celle-ci sans déménagement. De plus, le cycle de travail peut attirer ».

Les CRA 2 et 3 ont un fonctionnement strictement identique.

Les fonctionnaires peuvent appeler, en cas de besoin, le service de soutien psychologique opérationnel qui dépend du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles. Ils téléphonent directement au service. Le bureau de gestion du personnel peut donner le numéro de téléphone d'appel dont les coordonnées sont affichées au poste de police d'entrée.

Dix-sept fonctionnaires (6% de l'effectif des deux centres) ont bénéficié d'un stage dans des centres préalablement gérés par la gendarmerie nationale. *« Cette formation a été une réussite pour tous. Dès leur arrivée, les policiers ont montré qu'ils connaissaient les règles des CRA et leurs connaissances ont été très appréciées ».*

Placés sous l'autorité d'un chef de centre et d'un adjoint, officiers de police, les effectifs du corps d'encadrement et d'application de chaque centre sont répartis dans deux brigades de jour, deux brigades de nuit et deux brigades de greffe.

Le cycle horaire pour l'ensemble des brigades de jour et de nuit est celui du 2x2x3 quatorze jours. Ce qui signifie que sur quatorze jours, les fonctionnaires travaillent sept jours non consécutifs : soit, pour une brigade, par exemple, deux jours de travail, deux jours de repos, trois

jours de travail, deux jours de repos, deux jours de travail et trois jours de repos. Les brigades ont un emploi du temps qui s'alterne pour permettre la continuité du service.

Sur la base d'une vacation de onze heures huit minutes dont une pause de vingt à trente minutes, selon des impératifs de service, les horaires sont les suivants :

Pour les brigades de jour :

Une première prise de service de 6h30 à 17h38 a lieu pour un effectif d'un gradé et de neuf gardiens de la paix ou adjoints de sécurité. A compter de 8h30, ces neuf fonctionnaires assurent les missions d'escortes de la journée.

Une seconde prise de service de 8h30 à 19h38 pour un effectif de deux gradés et de douze gardiens de la paix ou adjoints de sécurité se décompose ainsi : un gradé chef de brigade, un gradé de coordination, un assistant au chef de poste, deux fonctionnaires en salle de veille et neuf en missions « polyvalentes ». Les missions polyvalentes consistent essentiellement à accueillir les visiteurs, à surveiller le couloir des visites, et le couloir des personnes retenues, à assurer les fouilles de même que les patrouilles dans les zones de vie et dans les chemins de ronde et, de manière générale, veiller à l'exécution de toutes les missions liées au fonctionnement du CRA.

Les autres effectifs de la brigade assurent les escortes avec une prise de référence de 6h30 qui peut être modifiée en fonction des nécessités de service.

L'essentiel est d'assurer la polyvalence des missions, avec en priorité : la garde des CRA et l'adéquation des effectifs à la charge de travail selon l'activité de la journée. Cette souplesse relève de la responsabilité du chef de brigade.

Pour les brigades de nuit :

La vacation des brigades de nuit s'effectue de 19h30 à 6h38. Les huit minutes de chevauchement permettent le passage de consignes entre les chefs de brigade.

Pour les brigades de greffes :

Le greffe fonctionne de 8h30 à 19h38. En dehors de ces horaires, les admissions au CRA doivent rester exceptionnelles et sont réalisées par les effectifs des brigades.

Pour la hiérarchie des CRA :

Les deux officiers travaillent en régime hebdomadaire du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- quand les deux sont présents, un assure la vacation de 6h à 14h, l'autre de 13h à 21h ;
- quand un seul est présent, la vacation est de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Ces deux officiers ne sont jamais en congé en même temps.

3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.

3.1 L'entrée et la notification des droits

L'étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement est conduit jusqu'au site du Mesnil-Amelot par la police ou la gendarmerie nationale à bord d'un véhicule de service. Celui-ci passe la grille extérieure du site et stationne devant la grille de l'enceinte intérieure, commune aux CRA 2 et 3. Le fonctionnaire de police du poste de garde ouvre le portillon pour piétons, le véhicule restant à l'extérieur de l'enceinte sauf si l'étranger est signalé comme particulièrement dangereux ; ce dernier ainsi que son escorte le franchissent à pied. Le fonctionnaire contrôle la qualité des escorteurs qu'il oriente vers le greffe du CRA où l'intéressé a été affecté par la préfecture qui l'envoie.

Si la personne est menottée, ce qui a été laissé à l'appréciation de l'escorte, elle est démenottée à l'entrée dans le bâtiment.

L'étranger prend alors place dans un des deux boxes qui communiquent chacun, par un guichet, avec une salle dans laquelle se tient l'agent du greffe. De l'autre côté des guichets se trouve un bureau, équipé de deux postes d'ordinateur. L'agent vérifie la validité de la mesure d'éloignement. Si celle-ci n'est plus valide, il appelle la préfecture qui l'a émise en vue de sa rectification. Si la mesure n'est pas rectifiée, l'étranger est libéré devant le CRA.

Si la procédure est valide, l'agent crée le dossier informatique de l'étranger ; il lui affecte un numéro de procédure, le prend en photo, lui attribue un numéro de chambre et de coffre.

Les droits de la personne retenue lui sont alors notifiés et elle est véritablement prise en compte par le centre de rétention administrative.

Les droits de l'étranger arrivant au centre lui sont notifiés par procès-verbal à l'aide de formulaires pré-remplis rédigés dans trente langues étrangères. L'essentiel des langues est ainsi couvert. En cas de besoin, il est fait appel téléphoniquement à ISM interprétariat qui fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Il y est également fait recours si l'étranger ne sait pas lire.

Le procès-verbal précise que l'étranger peut, pendant toute la période de la rétention, «demander l'assistance d'un interprète, d'un conseil, d'un médecin, qu'il peut communiquer avec son consulat et avec une personne de son choix, que sa demande d'asile ne sera plus recevable si elle est formulée plus de cinq jours après la présente notification». En cas de « pré-acheminement », c'est-à-dire dans le cas d'un étranger hébergé précédemment dans un autre centre ou un lieu de rétention administrative et transitant par l'un de ceux du Mesnil-Amelot uniquement afin de prendre l'avion à l'aéroport Charles-de-Gaulle, la mention relative à la demande d'asile n'est plus exacte puisque le délai a commencé à s'écouler dans le précédent lieu sans être nécessairement expiré. Les agents du greffe doivent expliquer sa situation à l'intéressé.

Une copie du procès-verbal est remise à l'étranger qui peut demander à bénéficier de ses droits dès qu'il a signé les formulaires de notification. Le greffe dispose d'une liste d'interprètes et d'une liste d'avocats du barreau de Meaux. L'étranger peut également se manifester postérieurement, après avoir rencontré les divers intervenants. Le plus souvent, par la suite, les demandes de recours sont effectuées en semaine par la CIMADE, pour le CRA 2, et par les avocats de permanence, au CRA 3, directement auprès des autorités concernées. Le week-end, les personnes retenues s'adressent au greffe.

Un règlement intérieur du centre, rédigé dans une des sept langues prévues réglementairement (français, anglais, arabe, chinois, portugais, espagnol et russe) est également remis à l'intéressé.

Une carte plastifiée comportant la photographie de la personne est éditée. Elle reprend les éléments administratifs qui la concernent et mentionne les informations pratiques qui peuvent lui être utiles :

- au recto le nom et le prénom, la date de naissance, la nationalité, le numéro de procédure, les numéros de chambre et de coffre, la nature de la décision d'éloignement (obligation de quitter le territoire français, interdiction du territoire français, expulsion) et ses date et heure, la date et l'heure du placement et le département où la décision a été prise.
- au verso : les numéros de téléphone des bâtiments, l'adresse du centre de rétention, les horaires de visite, le numéro de téléphone de la permanence des avocats, les horaires d'ouverture de l'OFII, de la CIMADE et des consultations médicales.

La personne signe le registre de rétention, témoin de sa présence au centre. Si ce registre n'est rédigé qu'en français, les mentions afférentes à l'exercice de ses droits sont similaires à celles figurant dans le formulaire rédigé dans une langue qu'elle comprend et qui lui a déjà été remis.

Une « notice individuelle de coordination » est rédigée par l'escorte qui y indique le comportement de l'intéressé lors de son interpellation, de la garde à vue et de son transport. Y est indiqué également l'existence éventuelle d'un problème médical. Un avis à parquet est adressé par télécopie au tribunal de grande instance de Meaux.

L'ensemble de ces documents est conservé dans le dossier de la personne.

3.2 Le greffe

Les missions du greffe sont de :

- gérer administrativement les personnes retenues ;
- gérer les relations avec les préfetures, les juridictions et les consulats ;
- gérer les convocations des personnes retenues devant les juridictions ainsi que leurs divers rendez-vous ;
- organiser les escortes.

Le greffe de chaque CRA est situé à l'entrée de chaque bâtiment. Il est ouvert de 8h30 à 19h38, sept jours sur sept. Les locaux, identiques dans les deux CRA, sont constitués d'une entrée et de trois salles.

La première salle, sur laquelle ouvrent deux guichets, d'une superficie de 25 m² est utilisée par le greffe, sur une moitié, et par le service de garde, sur l'autre.

Dans la première moitié, près des guichets, un bureau supporte deux postes informatiques et un télécopieur utilisés lors des opérations d'entrée. Deux armoires contiennent de la papeterie et des dossiers. En outre, dans le CRA 2 est installé, dans cette pièce, un réfrigérateur dans lequel sont conservés des repas tampon qui sont prévus lorsqu'une personne retenue revient au CRA après les heures de distribution des repas.

Deux fauteuils sont à dispositions des agents de greffe.

L'autre moitié est meublée d'une table supportant deux postes informatique et une imprimante utilisés pour les rapports du service de garde, de trois chaises et d'un fauteuil. Au mur sont fixés un tableau d'affichage de notes de service et un tableau blanc.

Cette pièce dessert une salle aveugle de 17,50 m² qui sert d'armurerie dans le CRA 2 et dans laquelle est entreposé du matériel, dans le CRA 3.

Plus loin dans le couloir se trouve une pièce de 21 m², le bureau du greffe proprement dit. Le mur, côté couloir, est constitué à partir d'un mètre de hauteur d'une vitre percée d'un guichet permettant le passage de documents. Le mur opposé est doté de deux fenêtres donnant sur l'allée principale des CRA. Ces fenêtres sont placées sous une des deux passerelles qui joignent les premiers étages des deux bâtiments de sorte que la lumière pénètre faiblement et que l'éclairage électrique doit être en permanence maintenu. Le centre de cette pièce est occupé par une grande table qui sert de bureau au quatre agents qui y travaillent.

La troisième pièce, située en face de la première, est destinée aux opérations de fouille.

Le système informatique de suivi des étrangers devant être éloignés (*SUEDEE*) permet d'assurer le suivi de l'ensemble des personnes retenues présentes au centre. Cependant, pour pallier d'éventuelles pannes informatiques, les tableaux fixés au mur servent également à assurer ce suivi d'une manière manuscrite.

Les documents d'identité des personnes leur sont retirés à leur arrivée et sont conservés au greffe.



3.3 Les effets personnels.

Les opérations de fouille sont effectuées par les fonctionnaires de police du CRA en présence de l'escorte.

Dans la journée, de 8h30 à 19h38, deux agents effectuent concrètement les opérations. En dehors de ces heures, l'agent est supposé être seul pour y procéder ; le cas échéant, un collègue disponible de l'équipe d'escorte peut l'aider.

Les personnes conduites par une même escorte sont ensemble dans la salle de fouille.

Les autres personnes arrivant en même temps attendent dans les boxes de l'entrée. Lors de la visite des contrôleurs, le cas ne s'était jamais produit qu'il n'y ait plus de place dans les boxes d'entrée.

3.3.1 Les locaux

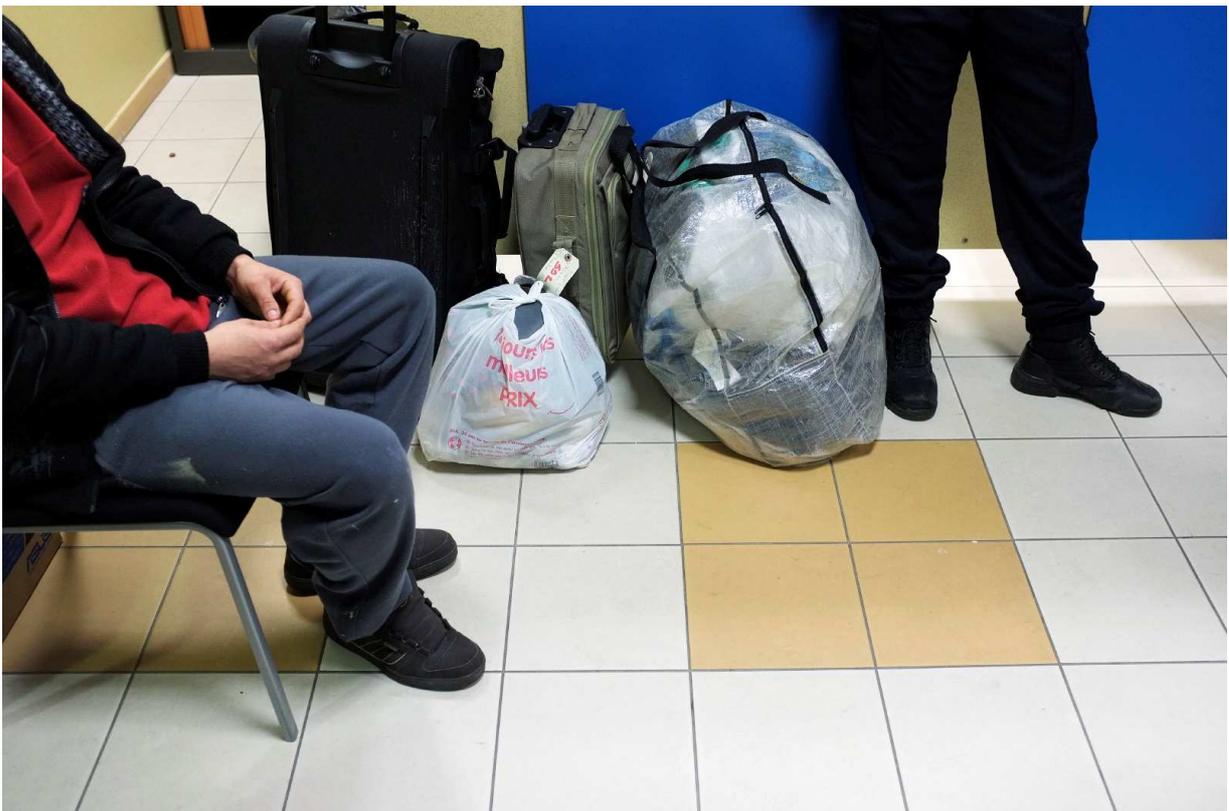
La salle de fouille, d'une superficie de 30 m², est dépourvue de fenêtre. Ses murs sont peints en ocre et son sol est carrelé. Elle est meublée de deux tables de 0,60 m sur 1,20 m placées bout à bout, de deux chaises et d'une armoire à clapet contenant des fournitures. Au mur, derrière la table, est accroché un tableau de clefs.

Sur la partie opposée de la pièce sont aménagées quatre cabines et une douche. Selon les informations recueillies, les douches n'ont jamais été utilisées dans aucun des deux CRA.

De la salle de fouille, une porte donne sur une pièce où sont conservés les valeurs et objets écartés. Cette pièce est meublée de 120 coffres fermant à clef - avec la même clef pour toutes les serrures -, deux tables de 0,60 m sur 0,60 m, des rayonnages en métal sur cinq niveaux où sont posés 120 cartons (un par personne retenue) et les bagages des résidents. Des bacs en plastique sont prévus pour préparer, la veille, la fouille des objets sans valeur des personnes qui vont sortir le lendemain ; huit peuvent être ainsi préparés d'avance. Un extincteur et une poubelle sont à disposition. En outre, est placé dans cette salle, au CRA 3, le réfrigérateur contenant des repas tampons. Un registre des repas mentionne la date, le numéro de l'escorte, la nature de la mission, le nombre de personnes retenues, le nombre de repas (toujours le double du nombre de personnes à nourrir), le nom du chef d'escorte et sa signature.

Au mur de la salle des valeurs et bagages est fixé un tableau blanc où est dessiné un tableau avec 120 séries de deux cases. Dans l'une est inscrit, en rouge, le numéro de coffre et dans l'autre, en vert, le numéro de registre.

La porte de communication entre la salle de fouille et la salle des valeurs et bagages est le seul accès à cette dernière. Un fonctionnaire conserve pendant la durée du service la clef de la porte et celle des coffres.



3.3.2 Les opérations

Son tour venu, l'étranger est conduit dans la salle de fouille, il vide le contenu de ses poches sur la table, subit, dans l'un des boxes, une palpation de sécurité et un passage au détecteur de masse métallique. En cas de déclenchement de ce dernier, il est prié de retirer l'objet qui en est à l'origine.

La palpation est toujours effectuée par un agent du même sexe.

Une liste des objets interdits en rétention, qui sont systématiquement retirés aux étrangers, est affichée au mur : « armes, couteaux ou objets tranchants, objets contondants, coupe-ongles, limes métalliques à ongles, médicaments (à remettre au service médical – peuvent toutefois être autorisés sous contrôle : la ventoline®, la bécotide®, le sérétide®, le pulmicort®), denrées périssables (tout ce qui doit être conservé au frais), briquets, allumettes, appareils photos, caméscopes, bouteilles en verre ou en métal, aérosols de toute sorte, épingles à nourrice, épingles à chignon, pinces à épiler, rasoirs manuels, objets de valeur, tondeuses électriques, rasoirs électriques (sauf décision médicale), sèche-cheveux, coton-tiges, cassettes , CD, teintures à cheveux ».

En revanche, sont autorisés en zone de rétention : « crayons, stylos, cartes de téléphone, cigarettes, ceintures ou bretelles, documents administratifs, revues, journaux, livres, téléphones portables sans appareil photo, chargeurs, baladeurs MP3, postes de radio, denrées non périssables, ordinateurs portables sans webcam, produits d'hygiène et de toilette (pas de bombe sous pression, ni de conteneurs en verre) ».

Les valises et bagages doivent être laissés à la salle des valeurs et bagages.

Les petits objets retirés sont placés dans un sachet plastique agrafé et référencé. Les valeurs sont placées dans une enveloppe de papier kraft scellée. Sachet et enveloppe sont ensuite conservés dans l'un des casiers de la salle des valeurs. Ces objets seront restitués à la sortie.

Toutes ces opérations sont consignées sur une fiche en deux parties signée par le propriétaire et le responsable de la fouille ; les deux feuillets de la fiche sont agrafés dans un registre de format 24 cm sur 32 cm, de deux cents pages. Lorsqu'une personne est libérée ou embarquée, les deux parties de la fiche (agrafées en vis-à-vis sur les pages de gauche et droite du registre) sont barrées au feutre rouge et le motif du départ est retranscrit.

La première partie de la fiche, au format A4, mentionne pour chaque personne retenue ses nom, prénom, date d'arrivée, numéro de registre (désigné aussi par « numéro de PV »), numéro de chambre et numéro de consigne (de coffre). Elle détaille en dessous les « valeurs écartées » : espèces en euros - en dénombrant les coupures et pièces – et autres valeurs (bijoux, cartes bleues, montres etc.). Le montant des espèces conservées (maximum 40 euros) est indiqué. Le téléphone portable est décrit : marque, appareil photo (oui/non), conservé par le retenu (oui/non), n° IMEI, carte SIM conservée (oui/non), numéro de la carte SIM. Les documents d'identité éventuels sont décrits, de même que les bagages. Un cartouche est prévu pour décrire les objets sans valeur écartés. Au bas de la page, un cartouche est prévu pour l'émargement de la personne retenue, le nom et les émargements du chef d'escorte et du chef de fouille.

Le second feuillet, au format A4, est destiné au suivi des retraits et dépôts de valeurs, les personnes pouvant venir chercher de l'argent, et aux mouvements du résident. Quatre cartouches sont prévus pour décrire quatre mouvements. Chacun porte en colonne de gauche la destination, l'existence de numéraires et objets de valeur, d'objets écartés et de bagages, la date

et l'heure, et les mêmes mentions d'émargement que ci-dessus ; la colonne de droite prévoit les mêmes informations pour le retour.

Aucun reçu n'est remis à la personne.

Les fiches constituant le registre de fouille sont en français. Selon les informations recueillies, aucune difficulté de compréhension n'a jamais été rencontrée, « *on parle en anglais au moins* » ; il a été constaté que les refus de signature par l'intéressé sont rares.

Chaque personne a le droit de conserver au maximum 40 euros par devers elle au sein du centre. Elle peut retirer de l'argent chaque jour en respectant deux créneaux horaires le matin et l'après-midi.

En face du bureau du greffe sont installés vingt-quatre casiers. Au mur est fixé un tableau blanc où sont dessinées vingt-quatre cases. Chacune mentionne, le cas échéant, une date, le nom d'un résident, le numéro de son bâtiment d'hébergement, son numéro de registre et sa destination. Lorsqu'une personne retenue est présentée devant une juridiction, elle emporte avec elle tous les éléments de sa fouille ; ses draps, couvertures et linge de toilette fournis par le CRA sont placés dans un casier et la case correspondante du tableau blanc est remplie. Si elle revient au CRA, elle reprend son linge dans le coffre et retourne dans sa chambre. Si elle est libérée, elle ne retourne pas au CRA, elle est laissée libre avec ses bagages à la porte de la juridiction.

Des toilettes sont à la disposition des arrivants pendant ces opérations. Celles du CRA 2 sont condamnées. Au CRA 3, un premier bloc sanitaire est destiné aux personnes à mobilité réduite, sa porte ne ferme pas. Il est utilisé par les arrivants. Un second bloc mentionne sur sa porte qu'il est destiné aux femmes ; trois urinoirs y sont installés, ainsi que deux lavabos et deux cabines comportant chacune une cuvette de WC en céramique avec abattant et papier toilette.

3.4 L'installation.

Le lieu de couchage est décidé par le greffe. Selon les informations recueillies, il n'est appliqué aucun critère pour l'affectation en chambre au CRA 3 alors qu'au CRA 2, il est veillé à mélanger les nationalités de façon à éviter les « soulèvements patriotiques » tout en s'efforçant, néanmoins, de placer ensemble des personnes qui parlent la même langue.

Les personnes désirant changer de chambre peuvent le demander à tout moment pour des raisons médicales ou autres. Le chef de centre est tenu de les recevoir dans les vingt-quatre heures.

La fouille terminée, l'arrivant est conduit en zone d'hébergement par un agent de l'équipe de garde.

Chaque personne reçoit alors un nécessaire de couchage composé de deux serviettes, deux draps, une housse de matelas et deux couvertures (une seule en été). Il lui est également remis un nécessaire d'hygiène contenant : une brosse à dents, des dosettes de dentifrice, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de mouchoirs en papier, un peigne, des dosettes de gel douche et de shampoing ainsi qu'un savon.

Ainsi équipé, l'arrivant est conduit dans sa chambre. Le cheminement le fait passer devant les bureaux de l'OFFI, de la CIMADE (ou de la permanence avocats au CRA 3), les salles de visite et la buanderie. L'agent qui l'accompagne lui explique le fonctionnement du centre et lui indique quel service contacter selon les problèmes rencontrés.

Les bâtiments sont équipés de haut-parleurs et les agents du bureau de gestion assurent les annonces au micro, toujours en français, à l'attention des résidents. Lors du contrôle, les contrôleurs ont pu assister, de jour, à l'intégration de deux étrangers de nationalité brésilienne. Ils ont constaté que la procédure précédemment décrite était respectée.

3.5 Le dossier de la personne retenue

Chaque dossier est matériellement constitué d'une double chemise plastifiée et d'une enveloppe en papier kraft. Dans la partie gauche de la chemise sont conservées les pièces administratives relatives à la rétention (mesure d'éloignement, procès-verbal de notifications des droits, arrêté de rétention etc.), dans la partie droite, sont conservées les pièces relatives aux relations avec les consulats et juridictions (convocations, accusés de réception, etc.). Les éléments de la procédure judiciaire sont conservés dans l'enveloppe de papier.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

Chacun des deux CRA dispose de trois secteurs également dénommés zones de vie.

Le CRA 3 dispose de trois secteurs identiques qui comprennent chacun deux bâtiments et une cour. Le CRA 2 dispose également de trois secteurs dont deux sont identiques à ceux du CRA 3. Le troisième secteur, destinés aux familles et aux femmes, contrairement à tous les autres secteurs dédiés aux hommes, comprend deux bâtiments différents entre eux et différents de ceux des autres secteurs. Les contrôleurs ont eu accès à tous les bâtiments.

La vie quotidienne est notamment rythmée par le survol des avions : le terrain sur lequel ont été construits les centres ont été classés en zone B du plan d'exposition au bruit prévu par l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme. L'article L. 147-5 du même code prévoit que dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes. Enfin, des mesures d'isolation acoustique doivent être prises pour les bâtiments construits dans ces zones.

Lorsque les avions survolent les deux centres en position d'atterrissage, le bruit est relativement supportable. En position de décollage, il expose les fonctionnaires et les personnes retenues à de fortes nuisances : toute conversation ou communications par haut parleur sont strictement impossibles. De nombreuses personnes se sont plaintes auprès des contrôleurs de difficultés de sommeil, l'aéroport fonctionnant jour et nuit.

4.1 L'hébergement au CRA 2

L'entrée en zone de rétention se situe immédiatement après le greffe. Une porte actionnée à distance ou au moyen d'un badge débouche dans un couloir, dit « des retenus », qui dessert le secteur médical, les locaux de visites, les bureaux de la CIMADE, ceux de l'office français d'immigration et d'Intégration et la buanderie. A son extrémité, une porte dont l'ouverture est actionnée à distance ou au moyen d'un badge donne accès à une allée extérieure grillagée qui dessert, d'un côté, les trois secteurs et de l'autre, les réfectoires y afférents.

Le premier secteur visité, désigné comme le secteur 3, est réservé aux familles et aux femmes ; il dispose de quarante places. Les deux autres, aux capacités d'accueil identiques, n'hébergent que des hommes.

L'accès à chaque secteur se fait par ouverture automatique à distance après s'être signalé à un interphone. On accède au secteur des femmes et familles par une grille ; l'accès à chacun des deux autres secteurs se fait par un tourniquet infranchissable par un fauteuil roulant.



Aux heures des repas, une grille de l'allée permet de séparer l'accès aux réfectoires entre le secteur trois (familles et femmes) et le secteur deux. Le secteur un dispose d'un accès direct depuis sa cour.

4.1.1 Le secteur familles et femmes

Dans un premier temps, les contrôleurs ont accédé à la cour de promenade du secteur des familles et des femmes (456 m²). Comme toutes les cours de promenade de l'établissement, celle-ci est entourée d'une grille d'une hauteur de 2,45 m sur la partie qui la sépare de la cour du secteur voisin. Les parties qui longent le chemin de ronde ou donnent sur les allées sont rehaussées de concertina linéaire.

A l'entrée, se trouve un petit préau de 4,78 m sur 1,83 m qui abrite deux distributeurs, l'un de boissons chaudes (chocolat, café, potage... à 0,50 euro le gobelet), l'autre de friandises et de boissons fraîches (soda à 1,50 euro, madeleines au chocolat à 1,10 euro, barre de chocolat à 1 euro...).

Sur le côté d'un distributeur sont affichés des documents indiquant l'identité et la nationalité des personnes retenues, la nature de leurs pièces d'identité, la date de la fin de leur rétention, les convocations aux tribunaux, les vols prévus et les convocations au consulat. Le 17 novembre 2011, les documents étaient datés du 13 novembre 2011. Le préau abrite également une poubelle.

La cour est agrémentée de deux bancs, un toboggan et un jeu de bascule. Le sol est goudronné. Les aires de jeux pour enfants ainsi qu'une partie correspondant à la surface d'un terrain de volley-ball sont recouvertes d'un revêtement de couleur, plus souple que le goudron. Un panneau est fixé aux grilles de la cour indiquant : « Aire de jeux destinée aux enfants placés sous la responsabilité et la surveillance des adultes accompagnateurs – tranche d'âge à partir de 2, 3, 4 ans – Gestionnaire direction du centre de rétention administrative N° 6, rue de Paris, Tél 01 60 54 40 06 ». Quelques emplacements sont engazonnés.



Le secteur familles et femmes comprend deux bâtiments : le bâtiment A est dédié aux femmes et comprend seize places et le bâtiment B en comprend vingt-quatre ; il est dédié aux familles.

Un bâtiment comprend trois modules en forme de «U» fermés chacun par une grille d'entrée. L'autre comprend deux modules disposés autour de deux grilles d'entrée. La hauteur de ces grilles est de 3,40 m. Chaque soir, à 22 H, « parfois plus tard, lorsque les jours sont longs », ces grilles sont cadenassées de l'extérieur pour être ouvertes à 7h.

Chaque grille d'entrée donne accès à une courette goudronnée de 6 m de largeur sur 5,15 de profondeur soit 30,90 m². Six portes y débouchent. Quatre portes desservent une chambre et deux autres un couloir. Un « point phone » est fixé au mur ainsi qu'un bouton d'appel et un allume cigarettes. Quatre appliques assurent l'éclairage. Un auvent abrite la moitié de la superficie. Une caméra multidirectionnelle en permet la vidéosurveillance.

Quatre chambres sont disposées autour de la courette et sont desservies entre elles par un couloir. Ce dernier dessert également deux salles d'eau et un local de détente. Une caméra multidirectionnelle est fixée au plafond de chaque angle du couloir. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette caméra n'était activée qu'en cas d'intervention des policiers par l'arrière du bâtiment par le côté du chemin de ronde. Ce couloir est également équipé de deux haut-parleurs et d'une fontaine à eau. Des impostes en hauteur permettent de bénéficier de l'éclairage diurne.

4.1.1.1 Les chambres du secteur familles et femmes.

Identique aux autres modules du secteur, le module 13A a été visité. Il comporte quatre chambres, trois meublées d'un lit à deux niveaux et une avec deux lits individuels placés côte à côte.

La chambre A1 mesure 3,03 m de profondeur sur 3,54 m de largeur et 2,50 m de hauteur soit 10,72 m² et 26,82 m³.

Depuis le couloir, on y accède par une porte de 0,92 m de large, en bois plein, peinte en marron clair. Elle ne peut se verrouiller de l'intérieur ni de l'extérieur, empêchant ainsi toute intimité et exposant à des risques de vol. Sur la tranche, un pêne à rouleau permet de la maintenir fermée mais une simple pression suffit pour l'ouvrir. Une ventouse permet de la fixer au mur en position ouverte.

Le plafond est peint en blanc, les murs en bleu ciel et le sol est carrelé.

Une seconde porte de 0,97 m de large, peinte en mauve, donne sur la cour. Son système de fermeture est identique à celui de la précédente. Elle est percée d'une imposte de 0,36 m sur 0,76 m. L'imposte est masquée par un rideau violet opaque qui peut coulisser sur une tringle. Une fenêtre de 0,74 m sur 0,94 m donne également sur la cour. Elle est fixe, sans rideau ni volet.

La chambre est meublée d'un lit à deux niveaux fixé au sol et d'une armoire double.

Le lit à armature métallique bleue mesure 2,14 m de long sur 0,92 m de large et est équipé d'une échelle. Chaque niveau est doté d'un matelas de 15 cm d'épaisseur recouvert d'une housse lavable à fermeture à glissière. L'espace entre les deux couchages superposés est de 0,82 m. Chaque matelas est doté d'un traversin.

L'armoire double mesure 1,76 m de haut sur 0,35 m de large et est constituée d'un encadrement en ciment de couleur bleu ciel, équipée de deux portes métalliques, l'une jaune, l'autre rouge. Chaque porte est munie d'un cadenas et percée de trous permettant la ventilation. Dans sa partie supérieure, chaque armoire est dotée d'une étagère. De chaque côté, trois crochets permettent de suspendre des vêtements.

L'éclairage est assuré par deux plafonniers actionnés par deux interrupteurs muraux situés à hauteur de main, à côté de chaque porte. Deux prises électriques sont à proximité des plinthes. Chaque niveau du lit dispose d'un éclairage individuel actionné par un bouton pression.

Deux grilles de ventilation de 0,20 m de côté sont visibles au plafond. Au dessus d'une porte se trouve un boîtier blanc qui protège le régulateur de température. Le chauffage se fait par le sol. Il a été dit aux contrôleurs que, contractuellement, le partenaire privé de l'administration devait maintenir les chambres à une température de 22°C.

Seules les deux chambres latérales bénéficient d'une fenêtre fixe. Les deux autres chambres, légèrement plus grandes (11 m²), ne peuvent bénéficier de l'éclairage diurne qu'à travers l'imposte de leur porte donnant sur la courette. Une des ces deux dernières est meublée de deux lits individuels fixés au sol et placés côte à côte. Chacun dispose d'une lampe individuelle à sa tête. Pour le reste, l'équipement est identique.

Une des deux occupantes présentes lors de la visite, arrivée le premier jour du contrôle, a présenté sa dotation aux contrôleurs : un drap de dessous, un drap de dessus, une couverture, une taie de traversin, une serviette de toilette, un nécessaire de toilette comprenant : une brosse à dent, un tube de dentifrice, un flacon de shampoing, deux berlingots de pâte de dentifrice, une savonnette. Elle a déclaré avoir été conduite dans sa chambre par un policier qui lui a fait visiter les lieux.

Dans le module 13 B2, les contrôleurs ont constaté la présence d'une table à langer dans une chambre équipée d'un lit à deux niveaux. Dans le 13B1, ils ont constaté la présence d'un lit pliant pour enfant (1,26 m sur 0,63 m et 0,80 m de hauteur, à armature en métal et entouré en tissu) dans une chambre à deux lits superposés et d'une table à langer dans la chambre à deux lits placés côte à côte. Dans le module 13B3, ils ont constaté la présence d'un lit pour enfant dans une chambre à deux lits superposés, d'un ours en peluche dans une autre chambre identique et d'une table à langer dans la chambre à deux lits placés côte à côte.

4.1.1.2 Les installations sanitaires du secteur familles et femmes

Chaque module comprend deux salles d'eau. Dans le module 13A, une première salle d'eau se trouve en sortant de la chambre A01. Une porte donne accès à un premier local de 2 m de profondeur sur 1,18 m de large soit 2,36 m² dont les murs et le sol sont carrelés. Il est équipé d'un lavabo en métal distribuant par un robinet à ouverture automatique de l'eau qui tiédit progressivement. Il est surmonté d'un miroir en métal de 0,49 m sur 0,39 m. Il est doté de deux patères « anti suicide », de deux interrupteurs et d'une poubelle en métal garnie d'un sac plastique. Une évacuation des eaux est prévue au sol. A gauche, une autre porte, équipée d'un verrou à l'intérieur, donne accès à une cabine de douche de même profondeur et de 0,87 m de largeur, soit 1,74 m², carrelée et équipée d'un bac en métal. Un bouton pression permet de déclencher la douche. Après plusieurs pressions, l'eau est demeurée froide. La ventilation fonctionne dans le premier local mais pas dans la cabine de douche dont la peinture du plafond est écaillée. L'éclairage est assuré par des plafonniers.

Un second local de sanitaires se trouve à l'autre extrémité du couloir. Il comprend une salle d'eau, deux cabinets d'aisance et une cabine de douche. Une porte donne accès à une première partie équipée de deux lavabos surmontés chacun d'un miroir. Cette partie est équipée de quatre patères « anti suicide » et d'une poubelle ; elle mesure 2,30 m de profondeur sur 1,92 m de largeur soit 4,41 m². Une évacuation d'eau est prévue au sol. A gauche, se trouvent deux cabinets d'aisance, de 1,10 m de large et 1,90 m de profondeur. Les portes sont dotées d'un verrou à l'intérieur. Chaque cabinet est équipé d'une cuvette wc en métal et sans couvercle. La chasse d'eau est actionnée par un bouton pression. Les distributeurs de papier hygiénique sont approvisionnés. A droite, se trouve une cabine de douche identique à celle précédemment décrite. Elle présente le même problème de ventilation. Une occupante du bâtiment a déclaré aux contrôleurs qu'il fallait attendre longtemps avant d'obtenir de l'eau chaude.

4.1.1.3 La salle de détente :

Chaque module dispose d'une salle de détente identique à celles des autres modules. Celle du 13A se présente ainsi : Il s'agit d'un local de 2,30 m de profondeur sur 4,80 de largeur et 2,49 m de hauteur soit 11,16 m² et 27,78 m³. Le plafond est peint en blanc et les murs en orange. Le sol est carrelé. Un mur est percé d'une imposte à huisserie en métal dont la partie vitrée mesure 0,73 m sur 0,93 m. Elle donne sur le chemin de ronde. Elle ne possède ni rideau ni volet.

Le local est meublé de deux bancs fixes en métal de 0,35 m de largeur sur 0,50 m de hauteur, respectivement de 1,50 m et 3 m de long. Il possède un téléviseur encastré dans une protection en métal vitrée. Les réglages peuvent s'effectuer manuellement par des trous percés dans la protection, en face des boutons. L'écran est de 0,66m. Le téléviseur permet la réception de dix chaînes.

L'éclairage est assuré par un plafonnier. Le local est doté d'une prise électrique. Deux grilles du plafond assurent la ventilation et un boîtier protégé permet la régulation du chauffage.

Dans les modules 13B1, 13B2 et 13B3, les contrôleurs ont constaté la présence dans le local de détente de deux petits fauteuils pour enfants présentant la tête d'un ours en peluche et celle d'un chiot.

Tous ces locaux sont propres et bien entretenus.

4.1.2 Les deux secteurs hommes

Au CRA 2, les hommes sont affectés dans les bâtiments des secteurs un et deux, celui du milieu et celui du fond. Chaque secteur comprend deux bâtiments identiques dans une cour de promenade de 456 m². Les cours diffèrent de celle du secteur trois par l'absence de jeux pour enfants. Les quatre bâtiments de ces deux secteurs sont identiques entre eux mais différents de ceux du secteur trois. Le secteur du milieu comprend les bâtiments numérotés 11 et 12 et celui du fond, ceux numérotés 9 et 10.

Chaque bâtiment s'articule autour d'une petite cour fermée par une grille à deux battants ouvrants. La petite cour mesure 10 m de profondeur sur 15 m de largeur soit 150 m². Plus de la moitié de sa superficie (82 m²) est protégée par des plaques translucides qui constituent un préau. Le sol est goudronné. L'équipement est complété par deux babyfoots, deux « point phones », quatre appliques d'éclairage et une poubelle en ciment contenant un sac en plastique noir.

Dix portes de chambres, deux portes de locaux de détente et une porte de couloir donnent sur la petite cour. Aucune de ces portes ne disposent de fermeture ; les personnes hébergées utilisent des serviettes qui permettent d'assurer une fermeture partielle. Dans ces conditions, l'isolation phonique est quasiment inexistante.

A l'intérieur du bâtiment, le couloir qui part de la petite cour dessert toutes les chambres et les locaux sanitaires. A chacune des deux extrémités, il conduit à la salle de détente qui elle-même accède, par une porte, à la petite cour. Dans sa première partie, le couloir mesure 2 m de large ; dans sa partie qui dessert les chambres, il mesure 1,12 m de large.

4.1.2.1 Les chambres

Les chambres sont numérotées de 1 à 10. Elles sont identiques.

Vide, la chambre 9-03 (chambre N° 3 du bâtiment 9) a été visitée. Elle mesure 3,85 m de profondeur sur 2,84 m de largeur et 2,52 m de hauteur soit 10,93 m² (11,40 m² selon les plans) et 27,54 m³. Le plafond est peint en blanc et les murs en bleu ciel. Le sol est carrelé. Elle est meublée d'un lit à deux niveaux à armature métallique analogue aux lits du secteur familles, d'une table carrée de 0,80 m de côté en métal de couleur verte assortie de deux sièges, l'ensemble, solidaire, étant fixé au sol. Elle dispose d'une armoire identique à celles du secteur familles. Elle est dotée de deux portes ; l'une donne accès au couloir, l'autre à la cour. La seconde est percée d'une imposte de 0,80 m sur 0,36 m qui peut être occultée par la fermeture de deux volets métalliques intérieurs peints en gris comme la porte. Devant les difficultés rencontrées pour maintenir les portes fermées, faute de verrouillage, certains résidents coincent des serviettes dans le haut de la porte. L'équipement électrique et le mode de chauffage sont identiques à celui du secteur familles.

Dans la chambre 9-03, une grande fissure en croix apparaît sur le mur extérieur.

4.1.2.2 Les salles de détente.

Chaque bâtiment en comporte deux. On y accède directement depuis le couloir. A l'opposé, une porte équipée d'une imposte (de 0,49 m sur 0,99 m) accède à la petite cour. Ces salles sont meublées de deux bancs en métal fixés au sol, l'un de 5m de long, l'autre de 1,80 m de long. Le téléviseur est identique à ceux équipant les salles de détente des bâtiments du secteur familles. Sa décoration est identique. Dans une des salles du bâtiment 9, la peinture du mur a été détériorée à l'angle de deux cloisons. Dans cette même salle, des personnes retenues avaient disposé des matelas au sol pour regarder la télévision. Elles étaient absentes de la salle au moment du passage des contrôleurs alors que le téléviseur fonctionnait. Un drap a été tendu sur l'imposte de la porte qui, contrairement à celles des chambres, n'est pas dotée de volets. L'éclairage était éteint. Un gobelet vide et une bouteille en plastique vide jonchaient le sol.



4.1.2.3 Les sanitaires

A chaque extrémité du fond du bâtiment, le couloir, à ce niveau fermé par deux portes, traverse une salle d'eau comprenant deux cabines de douche et un cabinet d'aisance. La partie « passage » est équipée de deux lavabos en métal. Les équipements sanitaires sont identiques à ceux des bâtiments du secteur familles. Les portes des cabinets d'aisance et des cabines de douche sont dotées de verrou à l'intérieur qui, à l'extérieur, indique si le lieu est occupé.

Par ailleurs, dans sa partie centrale, à laquelle on accède par la porte qui donne accès à la petite cour, le couloir comporte, à gauche, deux cabinets d'aisance. Dans le bâtiment 9, l'un d'eux est signalé hors d'usage par un panneau de sens interdit apposé sur la porte.

4.1.3 La chambre d'isolement ou de mise à l'écart.

Le CRA 2 est le seul à disposer d'une chambre de mise à l'écart. Elle est réservée à ses propres personnes retenues et, en cas de besoin, il a été dit aux contrôleurs que celles du CRA 3 sont systématiquement transférées vers d'autres établissements. Ainsi, au troisième jour du contrôle, il a été procédé au transfert d'un « retenu difficile » au CRA de Rouen-Oissel. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait du premier transfert de cette nature, le principe au sein du CRA 3 étant de garder les personnes retenues « *autant que faire se peut* ».

Initialement le CRA 2 disposait de deux salles de mise à l'écart mais l'une d'elles a été aménagée en local d'archives.

L'unique chambre de mise à l'écart est située hors zone d'hébergement, à l'entrée des parties communes du CRA 2, à proximité immédiate du poste de police et non loin du greffe.

Elle est fermée par une porte blindée de 0,92 m de large percée d'un œilleton qui constitue le seul moyen de surveillance. Une poignée permet de l'ouvrir de l'extérieur et de l'intérieur. Elle ne peut être verrouillée que de l'extérieur.

Le local mesure 3,20 m de profondeur sur 2,05 m de largeur et 3,46 m de hauteur soit 6,56 m² et 22,70 m³. Le plafond et les murs sont peints en gris clair. Le sol est carrelé. La base du mur du fond est occupée par un bat-flanc en ciment de 2,05 m sur 1 m et 0,47 m de hauteur. Il est recouvert d'un matelas ignifugé de 15 cm d'épaisseur sur 1,90 m et 0,87 m.

A gauche de l'entrée, une cuvette de wc est fixée au sol. La chasse d'eau est actionnée par un bouton pression. Elle ne fonctionnait pas. L'éclairage diurne est assuré par une imposte de 1,20 m de large sur 0,30 m de haut, située sur la partie supérieure du mur du fond, au-dessus de la banquette. L'éclairage électrique est actionné de l'extérieur. Il est assuré par une applique murale située à 2,50 m de hauteur. Il n'existe pas de bouton d'appel.

Trois grilles de ventilation mécanique contrôlée sont disposées en hauteur sur le mur d'entrée. Deux autres grilles situées de part et d'autre de l'imposte assurent l'aération en provenance de l'extérieur. Le chauffage se fait par le sol.

A l'extérieur, deux bancs sont disposés le long du mur qui fait face à la chambre de mise à l'écart.

Un registre de mise à l'écart est conservé au poste de police du CRA 2.

Il s'agit d'un registre à couverture cartonnée (32,5 cm X 24,5 cm) comprenant deux cent pages numérotées 1 à 200. Il a été ouvert par le chef du CRA 2 à une date non mentionnée. Sur deux pages côte à côte, les rubriques suivantes sont prévues : « N° d'ordre, date et heure de mise à l'écart, nom et prénom de la personne, motif de mise à l'écart, heure de l'avis à parquet, observations, heure de fin de la mesure, signature du fonctionnaire ». Un modèle d'avis à parquet par télécopie est collé au verso de la couverture du registre.

Au jour du contrôle, il apparaît que trois mises à l'écart ont été prononcées depuis l'ouverture du centre. La première, en date du 26 septembre 2011, la seconde, le 12 octobre 2011 et la troisième, le 28 octobre 2011. La première, d'une durée de 4 heures 10 minutes, a été motivée par des crachats et insultes sur les fonctionnaires de police au sein du CRA. La seconde, d'une durée de 2 heures 40 minutes, a été motivée par des violences et insultes envers les fonctionnaires. La troisième, d'une durée de onze heures (de 21h à 8h), a été motivée par les faits suivants : « a mis le feu à un drap, blessant un autre retenu ».

Ces trois mesures ont fait l'objet d'un avis immédiat au parquet.

S'agissant de la troisième, il est mentionné en observation que la personne retenue a bénéficié d'une visite médicale. Il y est également indiqué que cette personne s'est réveillée à 8h et que, calme, elle a regagné sa zone de vie afin de pouvoir prendre son petit-déjeuner.

Il a été dit aux contrôleurs que la décision de mise à l'écart est prise par le chef de CRA ou l'officier de permanence, saisis par la hiérarchie intermédiaire et, qu'en principe, la surveillance de la personne qui en fait l'objet est assurée par un fonctionnaire de police posté en permanence devant la chambre.

4.2 L'hébergement au CRA 3

S'agissant de l'hébergement, la différence entre le CRA 2 et le CRA 3, réservé aux hommes, réside dans l'absence d'un secteur familles et femmes. Au CRA 3, les trois secteurs sont identiques et occupés par des bâtiments comparables à ceux des deux secteurs hommes du CRA 2.

Le premier secteur du CRA 3 comporte les bâtiments 3 et 4, le second, les bâtiments 5 et 6, le troisième, les bâtiments 7 et 8.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il existait un projet de création d'une chambre de mise à l'écart.

Les bâtiments 7 et 8 sont actuellement inutilisés.

Il a été constaté que dans la petite cour du bâtiment 5, un des deux babyfoots a été retiré, laissant émerger quatre socles au sol dont certaines personnes retenues ont signalé le danger qu'ils présentent.

4.3 Une circulation sous vidéosurveillance

Chaque CRA dispose d'une salle de veille à l'identique. Elle est située en étage, au-dessus des parties communes et surplombe les zones de vie. Elle fonctionne en permanence et est toujours occupée par, au minimum, deux fonctionnaires de police. L'un contrôle les écrans de surveillance reliés aux caméras et l'autre gère les ouvertures de porte. La brigade de jour assure des vacations de 6h30 à 19h38, une partie des effectifs entre 6h30 et 17h38, l'autre partie entre 8h30 à 19h38. Les fonctionnaires se relaient toutes les deux heures devant les écrans.

Chaque salle de veille dispose de quatre écrans de contrôle reliés aux caméras. Chaque écran peut recevoir plusieurs images à la fois. Une caméra tournante placée en haut d'un mât de projecteurs surplombe chaque zone de vie. Il existe également des caméras le long des grillages, dans les réfectoires et dans les couloirs des parties communes, côté des visiteurs et côté des personnes retenues. Les caméras sont commandées de la salle.

Un autre écran permet de visionner les tourniquets qui communiquent entre les allées et les zones de vie. Lorsqu'une personne veut les franchir, elle sonne à l'interphone et présente sa carte. Le préposé en actionne alors l'ouverture.

Les images des caméras sont enregistrées et conservées vingt-huit jours ; deux fonctionnaires sont habilités à extraire les images enregistrées à la demande du chef de centre.

Les caméras disposées dans les couloirs des bâtiments d'hébergement ne sont pas reliées aux salles de veille. Caméras « gendarmes » sans enregistrement, elles visent uniquement les angles morts des portes des couloirs donnant sur l'extérieur. Elles sont reliées directement à un moniteur placé dans un coffret blindé à l'arrière des bâtiments et ne sont utilisées qu'en cas de nécessité d'intervenir à l'intérieur de ces derniers.

Les policiers ne se tiennent pas en permanence dans les zones d'hébergement. Ils n'y pénètrent qu'au moment des heures de ménage, lors des transferts et lors des repas. Les personnes retenues circulent librement dans les allées conduisant aux parties communes. A l'intérieur de ces dernières, il y a toujours au moins deux fonctionnaires susceptibles de les conduire au greffe.

Si les policiers ne sont pas constamment présents dans les zones d'hébergement, les contrôleurs ont pu constater qu'ils étaient en mesure d'y intervenir en nombre et rapidement, notamment à l'occasion d'altercations entre personnes retenues.

Des barrières infrarouges situées en haut des murs des bâtiments d'hébergement et destinées à prévenir les évasions connaissent des difficultés de fonctionnement auxquelles une société spécialisée présente pendant la période de contrôle tentait de remédier. Ce dysfonctionnement nécessite une présence policière constante sur le chemin de ronde.

4.4 L'entretien

Toutes les opérations d'entretien, de maintenance, d'hôtellerie et de restauration sont confiées à la société des *Grands travaux de Marseille, GTM multiservices*, qui relève du groupe *Vinci*.

A l'exception de la direction et des maintenances, mutualisées, *GTM* a dédoublé tous ses services.

4.4.1 Le ménage des locaux et l'entretien du linge

Le nettoyage des locaux est effectué quotidiennement pour l'hébergement des résidents et cinq jours sur sept pour les bureaux du personnel et les locaux communs. S'agissant de l'hébergement, un cahier des charges prévoit le nettoyage quotidien des sols et des sanitaires, le ramassage des poubelles et l'entretien des cours extérieures.

Au moment du nettoyage des locaux d'hébergement des zones de vie, qui intervient entre 9h et 12h30, les personnes retenues sont invitées par les policiers à se rendre dans la cour de promenade ou dans le bâtiment voisin. Une équipe de deux personnes, équipée d'un chariot de nettoyage, procède alors à l'entretien. Un chef d'équipe les supervise. Durant tout le temps du nettoyage de l'hébergement, un policier est présent dans le secteur pour assurer la sortie des résidents et l'accès du personnel. Il n'y a pas de problème entre le personnel, essentiellement féminin, et « *les personnes retenues qui les respectent* ». En ce qui concerne le personnel, 2,4 équivalents temps plein sont affectés à chaque CRA.

Des opérations ponctuelles de nettoyage peuvent être organisées en cas de besoin. De manière générale, les locaux sont propres et bien entretenus.

GTM fait appel à une entreprise extérieure pour quatre opérations annuelles de désinsectisation et deux opérations annuelles de dératisation. Les opérations de désinfection sont organisées, en cas de besoin, en collaboration avec le service médical. Pour prévenir la légionellose, deux fois par an, des recherches de traces sont effectuées par un laboratoire spécialisé et agréé. Toutes ces interventions sont répertoriées sur un cahier dédié à l'hygiène et à la sécurité.

Les draps, les couvertures, les taies d'oreiller, les serviettes de toilette des personnes retenues sont renouvelés tous les quatre jours. Les produits consommables du nécessaire d'hygiène sont renouvelés tous les trois jours. Le renouvellement peut être plus fréquent en cas « d'incident ». Le blanchiment et la désinfection du linge hôtelier sont confiés à un centre d'aide par le travail.

GTM est propriétaire du linge d'hôtellerie et des matelas dont le changement est prévu tous les quatre ans.

La buanderie remet sa dotation à tout nouvel arrivant (un drap de dessous, un drap de dessus, une couverture, une taie de traversin, une serviette de toilette, un nécessaire de toilette comprenant : une brosse à dent, un tube de dentifrice, un flacon de shampoing, deux berlingots de pâte de dentifrice, une savonnette). Des dotations spéciales sont prévues pour les familles et les enfants (Cf. § 4.5.1).

Les personnes retenues peuvent confier leur linge personnel à laver et à sécher à volonté à la buanderie. Cette prestation est facturée après coup à l'administration.

Chaque CRA dispose d'une buanderie qui comprend trois lave-linge et trois sèche-linge professionnels. Chaque buanderie dispose d'un guichet donnant sur le couloir « dit des retenus » qui relie les bureaux des associations aux zones de vie. Tenu par un salarié de *GTM* (1,7 ETP par CRA), il est ouvert de 7h30 à 8h et de 12h30 à 13h, du lundi au vendredi. Le linge personnel déposé avant 8h peut être récupéré à partir de 12h30. Le linge confié à la buanderie est placé dans des filets numérotés. L'opération est inscrite dans un registre spécial sur lequel sont relevés les numéros des filets et des chambres des bénéficiaires de la prestation. Ainsi, au deuxième jour du contrôle, au CRA 2, huit personnes retenues avaient confié du linge. Sur le guichet, une affiche indique que le couchage et le linge personnel peuvent être déposés de 7h30 à 8h et retirés de 12h30 à 13h, du lundi au vendredi.

La buanderie est également dotée d'un échangeur de monnaie ainsi que d'un distributeur de cigarettes, cartes de prépaiement téléphonique, tabac à priser et papier à rouler. Dans ce dernier appareil, les prix pratiqués sont ceux du marché. Les personnes retenues n'utilisent pas directement ces équipements. Lorsqu'elles ont besoin de monnaie, elles remettent leurs billets à un membre de l'OFII qui vient effectuer le retrait à la buanderie. Il en est de même lorsqu'elles veulent retirer les produits énumérés ci-dessus : elles remettent alors la somme correspondante au préposé de l'OFII. Ce dernier assure une permanence dans un bureau voisin équipé d'un guichet ouvert tous les jours de 10h à 10h30 et de 15h à 15h30.

Sur le guichet de la buanderie, une affiche invite les personnes retenues qui veulent retirer des cigarettes et des cartes de téléphone à s'adresser au bureau de l'OFII.

4.4.2 Les opérations de rasage

GTM fournit des rasoirs et de la crème à raser à l'administration mais cette dernière gère les séances de rasage pour des raisons de sécurité.

Chaque matin de 9h à 10h un policier se tient à la buanderie pour remettre un nécessaire de rasage aux personnes retenues qui le souhaitent. Il leur confie un rasoir jetable à doubles lames avec un tube de crème à raser en échange de leur carte d'identité du CRA. Il inscrit sur un registre la date, le nom de la personne et son numéro de chambre. La personne émerge le registre au moment du prêt et au moment de la restitution.

Ainsi, il apparaît à la consultation du registre que le second jour du contrôle, six personnes retenues du CRA 2 se sont rasées, onze la veille et deux, l'avant-veille.

Le rasage proprement dit s'effectue dans les salles d'eau des bâtiments. Au bout d'une demi-heure, si une personne n'est pas revenue restituer son matériel de rasage, les policiers se rendent dans le bâtiment pour voir ce qui se passe. Les rasoirs sont jetés dès restitution.

Au CRA 2, les horaires de rasage sont affichés à la buanderie. Plus précisément, une affichette représentant le visage d'un homme qui se rase indique les horaires suivants : « bâtiments 9 et 10, de 8h30 à 9h15 - bâtiments 11,12 et 13, de 9h15 à 10h00 ».

Au vu des rapports rédigés par les policiers concernant leur attitude (agressivité, tentatives de mutilation...), certaines personnes retenues sont signalées comme étant à risque. Pour celles-ci, le rasage a lieu à 17h après appel par haut-parleur et se déroule dans la salle d'eau de la salle d'attente du service médical.

Il s'agit d'un local sanitaire dont les murs et le sol sont carrelés. Il est équipé d'un lavabo surmonté d'un miroir en métal, d'un distributeur de savon liquide et d'un sèche-main électrique. Le lavabo dispense de l'eau chaude. L'opération se déroule sous la surveillance de deux policiers. Pendant qu'une personne retenue se rase, les autres patientent dans le couloir sous la surveillance d'un fonctionnaire de police. Le rasage terminé, la personne jette elle-même le rasoir usagé dans une poubelle qui se trouve dans le cabinet d'aisance attenant.

Les identités de ces personnes retenues sont également relevées sur le registre prévu à cet effet. Ainsi, le troisième jour du contrôle, six personnes se sont rasées à partir de 17h. Elles étaient dix le matin. Deux autres sont venues se raser le crâne à l'aide de leur tondeuse électrique extraite au préalable de leur fouille. Ce type de rasage est ouvert à toute personne le jeudi soir. L'intervention d'un coiffeur professionnel comme auparavant dans le CRA 1 n'est pas organisée dans les centres 2 et 3. Tous les soirs, ceux qui le souhaitent peuvent se couper les ongles s'ils possèdent un coupe-ongle préalablement extrait de leur fouille.

Au CRA 3, les horaires de rasage diffèrent. Le rasage du matin ne s'opère pas à des heures précises mais à partir d'appels par haut-parleurs, à compter de 8h30, bâtiment par bâtiment, en fonction de la disponibilité du personnel en raison de « contraintes opérationnelles ».

4.4.3 La maintenance des locaux

Elle est mutualisée et assurée par la société *GTM*. Un responsable technique est aidé de deux techniciens polyvalents pour la gestion courante de la maintenance préventive (changement des ampoules, graissage des huisseries...) et pour une partie de la maintenance curative (écoulement bouché, porte dégonflée...).

Il est fait appel à des sociétés spécialisées pour assurer la maintenance réglementaire (vérification du groupe électrogène, fonctionnement des équipements incendie...).

GTM fait appel à un organisme de contrôle extérieur pour faire évaluer les équipements de sécurité.

GTM assure une astreinte de direction capable de répondre à toutes les demandes sur l'ensemble des sites qu'elle gère. Elle assure également une astreinte technique mobilisable dans un délai d'une heure.

Il est fait appel à un centre d'aide par le travail pour entretenir les espaces verts.

4.5 La restauration

La société *GTM* sous-traite la restauration d'une part à l'entreprise *Défi-Restoration* pour le conditionnement des repas et le service et, d'autre part, à une cuisine extérieure de la société *Val d'Oise Service* pour fournir les aliments en liaison froide.

GTM commande chaque jour le nombre de repas nécessaires à la cuisine extérieure. Cette dernière livre les préparations en liaison froide qui sont réceptionnées au sein de chaque CRA par le personnel de *Défi-Restaurant*. Ils sont placés en chambre froide. Par la suite, ils sont réchauffés, si besoin, et conditionnés.

Le vendredi, les deux CRA sont livrés pour trois jours. La date de confection et la date limite de consommation figurent sur le film plastique de chaque barquette livrée. Les dates limites de consommation ont été ponctuellement vérifiées pendant la période de contrôle et ne dépassaient pas les dates prescrites.



4.5.1 Les personnels et les installations

Les cuisines des CRA 2 et 3 sont identiques et *Défi-Restaurant* y affecte des personnels propres à chacune (3,7 ETP pour chaque CRA).

Les cuisines du CRA 2 ont été visitées dans un premier temps. Le matériel est neuf et fonctionnel. Au mur, un tableau indique que le deuxième jour du contrôle, seize petits-déjeuners ont été servis dans le réfectoire de la zone de vie 1, seize en 2 et un en 3. Vingt-quatre déjeuners sont prévus en zone de vie 1, vingt-cinq en 2 et un en 3. A 11h15, il n'y avait pas de prévision pour le diner.

Quelque soit le centre, avant le service, les plateaux sont préparés en cuisine de la manière suivante : un plateau en carton à usage unique recouvert d'une feuille en papier est déposé sur un plateau en plastique ; on y ajoute un gobelet en plastique et un emballage transparent renfermant des couverts en plastique (fourchette, couteau, petite cuillère), un sachet de sel, un sachet de poivre et une serviette en papier.

Les plateaux ainsi confectionnés sont disposés sur les tables des salles des réfectoires contigües.

Les barquettes chaudes ou froides ne sont déposées qu'au dernier moment, avec le pain, juste avant l'entrée des résidents. Ainsi, il n'y a pas de contact entre les personnes retenues et les personnels des cuisines. Un guichet vitré équipé d'un passe-plat permet néanmoins la communication.

Chaque réfectoire de secteur, dont la surface est de 63 m² est identique et peut accueillir quarante personnes. Chacun est meublé de quatre tables de 3 m de long sur 0,80 m de large et de bancs fixés au sol. Le plafond est couvert de plaques blanches, les murs sont peints en orange et carrelés jusqu'à mi-hauteur ; les sols sont carrelés. Des fenêtres qui peuvent s'entrouvrir et des portes équipées d'impostes donnent sur les cours.

Chaque salle est équipée d'une caméra de vidéosurveillance.

Le réfectoire du secteur 3, réservé aux familles et aux femmes, dispose en plus de trois chaises hautes pour enfants. Une armoire renferme des produits de première nécessité pour femmes et enfants : chauffe biberon, petits pots d'alimentation, couches, lait de toilette, coton, et « kits enfant ». Ces derniers sont constitués d'un petit carton représentant une scène de cirque et comprenant un gel pour les cheveux dans un tube représentant un clown, un petit tube de pâte de dentifrice, un savon avec un « nounours » sur le sachet ainsi qu'un petit carnet de coloriage avec un crayon. Il existe également des nécessaires d'hygiène pour les enfants plus grands comparables à ceux des adultes mais réalisés dans des couleurs plus vives.

4.5.2 Le petit-déjeuner

Il est servi de 7h30 à 8h15. Le plateau de petit déjeuner comprend : deux petits pains, un sachet de lait en poudre, un sachet de sucre, un pot de 30gr de confiture et une plaquette de beurre de 10gr sous emballage. L'eau chaude est disposée dans des bouteilles thermos sur les tables. Les personnes retenues peuvent choisir entre des sachets de café en poudre, des infusions de thé ou des sachets de chocolat en poudre.

4.5.3 Le déjeuner et le dîner

Une affiche indique que ces repas peuvent être pris de 12h15 à 13h15 et de 18h30 à 19h15. Les heures de repas sont annoncées quotidiennement en français par l'intermédiaire des hauts parleurs situés dans les couloirs des pavillons d'hébergement.

Le deuxième jour du contrôle, le déjeuner se composait ainsi: une barquette de salade d'endives, une barquette d'escalope à la crème, une barquette de gratin de choux-fleurs, une portion de camembert dans son emballage, une orange et deux petits pains. Les personnes retenues se servent en eau aux fontaines.

4.5.4 La composition des repas

Les repas sont établis pour les deux CRA par *GTM* et la cuisine extérieure. Il s'agit de grilles de menu adapté à la population concernée. Au moins une fois par jour un repas comporte des féculents et le poisson est privilégié lorsqu'il y a une population de confession musulmane nombreuse.

Menus du 14 au 18 novembre 2011

Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeudi 17	vendredi 18
----------	----------	-------------	----------	-------------

ENTREE

Midi : radis beurre ; tomates/mais ; endives/pommes ; asperges ; lentilles.

Soir : poireaux ; salade du pêcheur ; surimi ; salade parisienne ; salade piémontaise.

PLATS

Midi : poulet rôti ; omelette ; escalope de poulet ; rôti de veau ; poulet.

Soir : filets de colin ; beignet de poisson ; saucisse ; *nugget's* ; filet de colin.

LEGUMES

Midi : haricots verts ; ratatouille ; gratin choux fleur ; riz ; épinards.

Soir : boulgour ; poêlée forestière ; purée ; courgettes braisées ; pâtes.

DESSERTS

Pâtisserie sèche, pâtisserie fraîche, crèmes et fruits variés suivant les jours.

En période de Ramadan, la composition des repas et les horaires de distribution sont adaptés.

Ne sont servis ni porc ni vin ni produits halal ou casher. De nombreuses personnes entendues par les contrôleurs ont demandé à bénéficier de produits halal.

Des repas de substitution sont prévus pour les personnes retenues en cas de transfert : pain, portion de fromage de 10 g, salade composée en boîte de 250 g, compote de fruits en conserve de 100 g, bouteille d'eau de 50 cl, serviette et gobelet dans un sachet.

Des repas « tampons » sont également prévus, comme il a été dit, lorsque qu'une personne retenue revient au CRA après les heures de distribution des repas.

Des repas de « longue conservation » sont stockés sur le site pour pallier un retard dans la livraison.

Des menus de régime peuvent être servis sur prescription médicale.

Un contrôle des grammages et de la qualité des plats est assuré par *GTM*.

Les portions du dîner du vendredi 18 novembre pesaient : 142 g pour la salade de lentilles, 146 g pour les filets de colin et 269 g pour les épinards.

Celles du repas de midi du samedi 19 novembre pesaient : 135 g pour la salade de choux rouge, 203 g pour le sauté de volaille et 312 g pour la ratatouille.

4.5.5 La surveillance des repas

Les pratiques diffèrent entre les deux CRA.

Au CRA 2, les policiers restent présents pendant toute la durée des repas. Au CRA 3, ils ne restent que jusqu'au moment où toutes les personnes retenues sont installées pour éviter que certaines s'emparent des plateaux des autres. Ensuite, la vidéosurveillance prend leur relais.

Au deuxième jour du contrôle, lors du déjeuner, trois policiers étaient présents dans les réfectoires des secteurs 2 et 3 occupés respectivement par quinze et seize retenus. Un policier est venu assister à la mise en place de l'unique femme hébergée au secteur 3 à cette date et l'a ensuite laissée seule.

Les personnes retenues ne sont pas autorisées à consommer de la nourriture dans les lieux d'hébergement mais peuvent partager un repas préparé par un visiteur à l'occasion d'une visite dans le local destiné à cet effet.

4.5.6 Le suivi des retenus ne prenant pas leur repas

Les policiers assurent un pointage des personnes retenues présentes. Si une absence se révèle régulière, les policiers vont rencontrer la personne puis le service médical est avisé.

4.5.7 Les distributeurs extérieurs

Les distributeurs de confiserie et de boissons chaudes et froides sont approvisionnés par une société extérieure et en parfait état de marche.

Un distributeur à cigarettes est disposé, comme mentionné *supra*, dans chaque buanderie.

4.6 L'accès aux soins.

Les unités médicales du centre de rétention 2 et 3 du Mesnil-Amelot sont rattachées au centre hospitalier de Meaux situé à trente kilomètres du site :

- une convention relative au dispositif sanitaire du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot 2 a été signée entre le ministère de l'intérieur et le centre hospitalier de

Meaux le 1^{er} juillet 2011. Un avenant n°1 à cette convention a été signé la semaine qui a précédé la visite des contrôleurs ;

- une convention relative au dispositif sanitaire du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot 3 a été signée entre le ministère de l'intérieur et le centre hospitalier de Meaux le 1^{er} septembre 2011. Un avenant n°1 à cette convention a été signé la semaine qui a précédé la visite des contrôleurs.

Le jour de la visite des contrôleurs, le CRA 2 et le CRA 3 étaient ouverts à mi-capacité, soit 60 places car, notamment, le service médical « n'avait pas les capacités à prendre en charge les deux centres de rétention à plein exercice ».

Lors de l'entretien des contrôleurs avec le chef de service de l'unité médicale, la chronologie des faits a pu être établie ainsi :

- le service médical CRA 1, d'une capacité de 120 places, était sous la responsabilité du centre hospitalier de Meaux depuis 1997 ; la création de deux nouveaux CRA a été annoncée, avec un doublement de la capacité. Les enveloppes budgétaires pour le recrutement de l'équipe sanitaire complémentaire ont été allouées au centre hospitalier de Meaux en 2010 ; le recrutement de huit équivalents temps plein (ETP) d'infirmières a été effectué en février 2010. L'ouverture des CRA 2 et CRA 3 prenant du retard fin 2010, le personnel en surnombre a été redéployé au centre hospitalier ;
- la décision d'ouverture du CRA 2 et CRA 3 pour le mois d'août 2011 a été prise rapidement alors que l'hôpital de Meaux n'était pas en mesure de redéployer le personnel sanitaire ; il a été alors décidé d'ouvrir uniquement le CRA 2. Il existait une forte volonté de la préfecture pour ouvrir le CRA 3, d'autant que les équipes policières étaient en place ; après de nombreuses réunions, malgré les fortes réticences du service médical et en particulier du pharmacien², il a été décidé d'ouvrir le 19 septembre 2011 le CRA 3 à mi-capacité, dans l'attente d'un renfort, budgétaire et en personnel, du service médical.

Ainsi en 18 mois l'équipe hospitalière a dû faire face à « *un changement de partenaire de travail* (la gendarmerie a été remplacée par la police), *puis à un sureffectif, suivi d'une ouverture à marche forcée en sous effectifs. Ceci explique la grande souffrance de l'équipe soignante et sa difficulté à s'adapter à ses nouvelles conditions de travail* ».

Les unités médicales des CRA 2 et CRA 3 du Mesnil-Amelot sont intégrées au pôle urgences-réanimation-anesthésie du centre hospitalier de Meaux.

² L'autorisation d'ouverture de l'antenne pharmaceutique au CRA 2 et CRA 3, n'est accordée par le pharmacien inspecteur que sous certaines conditions en particulier l'affectation de 0,7 ETP de pharmacien et 1,3 ETP de préparateur en pharmacie pour 240 personnes retenues.

4.6.1 Les personnels de santé.

Lors du contrôle, les effectifs du service médical sont ceux du CRA 1 transférés aux CRA 2 et CRA 3 : ainsi l'unité médicale de chaque CRA est ouverte à mi-temps se répartissant entre les deux établissements.

Il a été précisé aux contrôleurs que la semaine précédant leur visite, une réunion entre la direction de l'hôpital, l'agence régionale de santé et le secrétariat général de la préfecture, avait abouti à une augmentation du budget de 144 000 euros pour le CRA 3 de septembre à décembre 2011 et de 180 000 euros pour le CRA 2 d'août à décembre 2011. Cette augmentation était complétée par une enveloppe spécifique de 60 000 euros destinée à éponger les déficits budgétaires résiduels du CRA 1. Le recrutement de personnel supplémentaire était en cours.

Cependant, le centre hospitalier de Meaux se trouve confronté à la difficulté suivante : les crédits de fonctionnement du service médical des CRA ne sont pas pérennes et peuvent être réévalués annuellement de manière unilatérale. En conséquence, les agents sont provisoirement affectés au site et leur service doit être renégocié tous les ans. Les conditions de travail difficiles et les compétences auxquelles il est fait appel relevant plus de l'accompagnement psycho-social que du soin technique rendent laborieux le recrutement de ces agents.

Lors de la visite des contrôleurs les effectifs sont :

- 3 ETP d'infirmières ;
- 0,25 ETP de faisant fonction de cadre de santé ;
- 0,65 ETP de préparateur en pharmacie, positionné au centre hospitalier de Meaux ;
- 0,25 ETP de praticien hospitalier psychiatre ;
- 0,4 ETP de praticien hospitalier médecin ;
- 0,1 ETP de praticien hospitalier coordonnateur ;
- 0,35 ETP de praticien attaché en médecine générale.
- Le coursier n'est pas budgété.

4.6.2 Les locaux

Les locaux sont neufs mais le service médical n'ayant pas été associé à l'élaboration architecturale du projet, certaines zones ne sont pas fonctionnelles.

La circulation dans les centres se fait à l'aide de badges qui permettent l'ouverture des serrures électriques. Les personnels soignants, bien que globalement satisfaits de ce système, signalent quelques dysfonctionnements dans la fluidité de la circulation des personnes qui retardent leurs interventions.

4.6.2.1 La présentation générale

L'architecture des locaux médicaux des deux CRA et leurs surfaces (150 m²) sont comparables.

Au CRA 2, on entre dans le service médical par un sas sur le quel s'ouvrent deux portes : à droite, vers le bureau infirmiers, à gauche, vers la salle d'attente. Le service médical est composé ainsi :

- la salle d'attente, équipée d'un banc à quatre places, dans laquelle donne un local sanitaire équipé d'un lavabo et d'une cuvette de WC. Il a été précisé aux contrôleurs que les premiers mois de l'ouverture du CRA, ce local était utilisé pour le rasage des personnes retenues. Après de nombreuses protestations du personnel soignant, ce local est encore utilisé pour la tonte des cheveux et la coupe des ongles, ce qui va à l'encontre de toutes les règles d'hygiène ; il est fermé à clé par les fonctionnaires de police ;
- la salle de soins, d'une surface de 30 m², a été entièrement équipée de matériel neuf. Elle comporte : une paillasse humide au dessus de laquelle sont accrochées les affiches des consignes à suivre en cas d'accident d'exposition virale, une table d'examen, deux chariots à médicaments, une armoire métallique basse où sont rangés les classeurs contenant les fiches médicales, un tensiomètre électronique sur pied à roulettes, un défibrillateur semi-automatique, un thermomètre électronique, deux réfrigérateurs dont un fermé à clé, un ordinateur relié à l'intranet du centre hospitalier. Elle est parfaitement éclairée par trois fenêtres de 1 m sur 1 m et par une porte fenêtre vitrée. Elle est séparée du bureau des infirmières par une cloison dont la moitié supérieure est vitrée. Dans cette salle, une porte ouvre sur un local à déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- le bureau infirmier d'une surface de 10,3 m² est équipé ainsi : une armoire métallique, un bureau, deux chaises, un télécopieur, un téléphone, un ordinateur avec imprimante relié à l'intranet de l'hôpital. Il est éclairé d'une fenêtre qui est équipée comme toutes les autres fenêtres de l'unité médicale d'un store vénitien ;
- le bureau médical, d'une surface de 16 m², est équipé d'un appareil à électrocardiogramme posé sur un chariot à roulettes, d'une table d'examen, d'un bureau, de deux chaises, d'une lampe sur pied et d'un lave main. Il est éclairé par une fenêtre ;
- la pharmacie, d'une surface de 4,6 m², donne dans le bureau infirmier ; elle est obscure et équipée d'un chariot à pharmacie ;
- la chambre d'attente d'hospitalisation, obscure, d'une surface de 8,7 m² est équipée d'un lit et encombrée d'un lit d'enfant à barreaux, d'un fauteuil roulant et d'une chaise. La cloison qui la sépare du couloir est vitrée dans sa moitié supérieure. Elle ne semble pas utilisée.

Un couloir dessert le local de service (5 m²) :

- les vestiaires hommes (6 m²) ;
- les vestiaires femmes (9 m²) ;

- les sanitaires (6 m²) qui ne sont pas équipés de douche ;
- la salle de repos infirmier (16 m²), équipée d'une table, quatre chaises, un évier, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, un placard de rangement sous l'évier.

L'ensemble est parfaitement propre.

AU CRA 3, on entre dans un sas sur le quel s'ouvrent deux portes accédant, celle de gauche, au bureau infirmier, celle de face, à la salle d'attente. Le service médical est composé ainsi :

- la salle d'attente (9,5 m²), dans la quelle donne un local sanitaire équipé d'un lavabo et d'une cuvette de wc, fermé à clé; pour des raisons de sécurité, elle n'est pas équipée de banc ;
- la salle de soins (30 m²) a été entièrement équipée de matériel récupéré au CRA 1. Elle comporte : une paillasse humide et une paillasse sèche, une table d'examen, un chariot à médicaments, une armoire métallique basse où sont rangés les classeurs contenant les fiches médicales, un tensiomètre électronique sur pied à roulettes, un thermomètre électronique, un réfrigérateur, un ordinateur qui n'est pas relié à l'intranet du centre hospitalier. Elle est parfaitement éclairée par trois fenêtres de 1 m sur 1 m et par une porte fenêtre vitrée. Elle est séparée du bureau des infirmiers par une cloison dont la moitié supérieure est vitrée. Dans cette salle, une porte ouvre sur un local à déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- le bureau infirmier (11,6 m²) équipé comme le bureau du CRA 2 ;
- le bureau médical (16 m²) ;
- la pharmacie (4,6 m²) donne dans le bureau infirmier ;
- la chambre d'attente d'hospitalisation (10,2 m²) est obscure. Elle est meublée de deux chauffeuses et d'une table. Le psychiatre y effectue ses consultations. La cloison qui la sépare du couloir est vitrée dans sa moitié supérieure.

Un couloir dessert :

- le local de service (4,3 m²) ;
- les vestiaires hommes (4,7 m²) ;
- les vestiaires femmes (9,8 m²) ;
- les sanitaires (5,8 m²) qui ne sont pas équipés de douche ;
- la salle de repos infirmière (16,5 m²) équipée d'une table, quatre chaises, un évier, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, un placard de rangement sous l'évier.

Comme au CRA 2, une cabine de douche donne dans la salle de repos ; elle n'est jamais utilisée.

L'ensemble est parfaitement propre.

Toutes les portes des deux unités médicales sont blindées et équipées d'un oculus. Leur poids rend leur ouverture très difficile conduisant le personnel sanitaire à les bloquer en position ouverte, ce qui interdit toute intimité et confidentialité au cours du soin.

4.6.3 La prise en charge somatique

La précipitation dans laquelle a été sollicitée la participation du service médical ne lui a pas laissé « *le temps d'élaborer un véritable projet de service adapté aux nouveaux locaux et au fonctionnement de ces centres* ». Par exemple, au CRA 1 l'unité médicale était en libre accès pour les personnes retenues, ce qui n'est pas le cas aux CRA 2 et CRA 3.

4.6.3.1 Horaires d'accès aux unités médicales

Les infirmières sont présentes dans les centres de 8h à 18h, 365 jours par an. Les personnes retenues peuvent accéder à l'unité médicale de 9h à 10h30 et de 14h à 15h30. Les infirmières se répartissent entre les deux CRA selon un planning est établi pour deux semaines : la première semaine, elles sont présentes lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin (de 8h à 13h) et mercredi après midi (de 13h à 18h) au CRA 2 ; lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi après midi et mercredi matin au CRA 3. La deuxième semaine lundi et mardi matin et le mercredi, jeudi, vendredi et samedi après-midi au CRA 2 ; durant les autres plages horaires, elles sont au CRA 3.

Cette organisation est adaptée à la présence des médecins. Les contrôleurs ont pu observer que les fonctionnaires de police ne connaissaient pas les horaires de présence des infirmières dans leur centre, bien que ceux-ci soient affichés à la porte de l'unité. « *Il est probable que les personnes retenues se voient refuser l'accès au service médical alors que celui-ci est ouvert mais que le policier l'ignore* ».

Les personnes retenues ont à plusieurs reprises exprimé auprès des contrôleurs leur difficulté à accéder aux soins médicaux.

4.6.3.2 Les arrivants

Les infirmières sont informées du nombre et du nom des personnes retenues par une liste qui leur est remise en main propre par un agent du greffe. Cette liste ne comporte ni le genre masculin ou féminin des présents ni le nom des enfants mineurs accompagnant leurs parents.

Le service médical ne rencontre pas systématiquement toutes les personnes entrant dans le centre. Seules celles qui déclarent à l'entrée avoir des problèmes de santé ou prendre des médicaments ou qui sont signalées par la police aux frontières, l'OFII, la CIMADE ou le barreau seront vues. Il n'est donc pas constitué de dossier médical pour tous. Aucun livret précisant le fonctionnement du service médical n'est remis aux personnes arrivant aux centres. Seuls les horaires d'ouverture sont inscrits au verso de la carte personnelle de circulation dans le centre. Aucune action de dépistage ou de santé publique n'est entreprise. En 2010 une personne retenue a été vaccinée contre la grippe H1N1 ; aucune autre vaccination n'a eu lieu.

Les infirmières font ponctuellement des actions individuelles d'éducation à la santé, par exemple pour les diabétiques.

4.6.3.3 Les consultations médicales

Lorsqu'une personne retenue souhaite rencontrer l'infirmière ou le médecin, elle se présente à la porte pendant les horaires autorisés ; aucune traçabilité des demandes n'est mise en œuvre.

L'infirmière reçoit le patient et établit, à l'aide d'une fiche d'entretien infirmier, le dossier médical ; elle évalue la demande du patient et l'inscrit à la consultation du médecin généraliste si elle le juge nécessaire. En l'absence du médecin elle peut appliquer certains protocoles thérapeutiques qui ont été établis par le médecin coordonnateur. Ces protocoles sont au nombre de dix : prise en charge de la douleur, troubles du transit, troubles psychiatriques, lésions dermatologiques, protocole de troubles ophtalmologiques, nausées, toux, hémorroïdes, protocole « gale », traitement de substitution aux opiacés et traitement de sevrage.

Tous les actes infirmiers sont inscrits sur un registre spécifique appelé « main courante ». Sur ce registre sont consignés : le nom du patient, le motif de la visite à l'unité médicale, la conduite adoptée par l'infirmière (traitement, demande de consultation médicale,) les suites à donner (nouvelle convocation, par exemple). L'absence de dossier de soins infirmiers ne permet pas la mise en place de transmissions ciblées. Les contrôleurs ont relevé l'activité de l'unité médicale du CRA 3 : 714 passages ont été comptabilisés en septembre 2011, 372 en octobre.

Les consultations de médecine générale ont lieu du lundi au samedi, sans délai d'attente : le patient est reçu le jour de sa présentation ou le lendemain. Aucune consultation de spécialiste n'est organisée sur place à l'exception de la consultation de psychiatrie.

Les différents médecins rencontrés par les contrôleurs n'ont pas exprimé de difficulté particulière dans l'exercice de leur mission.

Le tableau suivant s'agissant des consultations médicales a été communiqué aux contrôleurs :

		CRA1		CRA2	CRA3
2009	2010	Janvier-Juillet 2011	Aout-Octobre 2011	Septembre - Octobre 2011	

N entrants au centre/enfants	3595	2373	DM*	572/23	211
N cs médicales	1058	954	453	DM*	97
N cs psychiatriques	58	63	30	0	1

DM : données manquantes.

4.6.4 La prise en charge psychiatrique.

Le psychiatre intervient une demi-journée par semaine pour les deux centres. Les patients lui sont signalés par les infirmières ou par le médecin généraliste. Les personnes ayant suivi un traitement psychiatrique antérieurement à leur entrée lui sont toujours signalés.

Lors de la visite des contrôleurs, une consultation psychiatrique était programmée. Sur les huit patients inscrits, quatre étaient absents du centre et les quatre autres personnes ne se sont pas présentées, sans que l'on n'ait pu savoir si elles avaient refusé la consultation ou si elles n'avaient pas été appelées.

Depuis l'ouverture des deux centres, aucune consultation psychiatrique n'a eu lieu. Le médecin chef de service reste pourtant très attaché à la prise en charge psychiatrique des personnes retenues et a obtenu un renfort de l'équipe psychiatrique pour l'année 2012.

Le psychiatre a utilisé ce temps pour être à l'écoute des infirmières qui lui ont fait part de leurs difficultés.

Ce n'est pas le psychiatre qui prend en charge les traitements de substitution aux opiacés. Lorsqu'une personne retenue déclare prendre un traitement à base de méthadone, elle est adressée en consultation au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Meaux qui assure la poursuite du traitement ; lorsqu'elle déclare prendre un traitement à base de buprénorphine, soit le médecin généraliste, en fonction de son expérience et de ses habitudes il poursuit la prescription du traitement en maintenant la dose déclarée ou adresse la personne au CSAPA. En 2010, dix-huit personnes ont suivi (au CRA 1) un traitement par buprénorphine haut dosage et dix par méthadone.

4.6.5 La dispensation des traitements

L'équipe médicale souhaite effectuer deux dispensations de traitement par jour, comme cela se faisait antérieurement au CRA1 ; le manque d'effectif actuel l'a cependant conduite à réduire à une dispensation quotidienne.

Le patient se présente spontanément au service médical pendant les heures d'accès autorisées et présente sa carte de circulation. L'infirmière vérifie l'existence d'une prescription et lui donne son traitement conformément à celle-ci. La prise médicamenteuse de la demi-journée en cours sera faite devant l'infirmière ; celle de la demi-journée suivante sera emportée. Les patients n'ont donc en leur possession qu'une demi-journée de traitement. L'infirmière inscrit alors sur la « main courante » le passage du patient.

Aucun document ne permet de connaître l'observance du patient. Le service médical ne souhaite pas convoquer le patient, privilégiant sa responsabilisation.

Les traitements de substitution sont pris en présence de l'infirmière afin d'éviter les échanges et trafics. Les traitements par méthadone sont rares, les traitements par buprénorphine haut dosage sont les plus fréquents.

L'infirmière écrase, au moyen d'un pilon commun à tous, les comprimés de buprénorphine en présence du patient qui, ensuite, place la poudre obtenue sous la langue. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'est pas rare que le patient boive un verre d'eau immédiatement après. Ce mode de dispensation est totalement contraire aux recommandations préconisées en raison de la forme galénique du produit.

4.6.6 La prise en charge des urgences

4.6.6.1 Prise en charge des urgences de jour

L'existence de deux centres distincts sur le même site a conduit le médecin coordonnateur et l'encadrement infirmier à définir par écrit la conduite à tenir en cas d'urgence sur le centre fermé alors que l'unité médicale de l'autre centre est ouverte. Cette note, non datée, non signée, a été remise aux contrôleurs. Elle précise :

« [...] plusieurs cas se présentent

- deux infirmières présentes au sein d'un service médical en période d'ouverture, une des infirmières peut se rendre sur le CRA service médical fermé pour évaluer la situation ;
- une infirmière présente et un médecin au sein du service médical en période d'ouverture, le médecin peut se rendre sur le CRA service médical fermé pour évaluer la situation ;
- une infirmière seule présente au sein d'un service médical en période d'ouverture, l'évaluation ne peut se faire que par le centre 15 appelé par la police aux frontières : le service médical est considéré comme absent sur le site concerné ».

A titre d'exemple, lors de la visite des contrôleurs, l'évacuation d'un patient du CRA 2 où l'unité médicale était fermée a été assurée par les pompiers en début de matinée ; les infirmières présentes dans l'unité médicale du CRA 3 n'ont pas été alertées et, ainsi, n'ont pas pu évaluer la situation, la police aux frontières ayant directement appelé le centre 15. Cette note ne semble pas être connue des toutes les équipes de la police aux frontières. L'après-midi, les infirmières travaillant au CRA 2 ont été prévenues de cette évacuation et ont reçu le patient en retour de consultation aux urgences. Ce patient, avec qui le contact est difficile en raison de difficultés relationnelles, avait refusé d'être examiné aux urgences du centre hospitalier de Meaux et a refusé de prendre les traitements prescrits à l'unité médicale ; après une longue négociation, il a accepté de sortir du service médical et en se dirigeant vers la zone d'hébergement s'est livré à des actes auto-agressifs. Les policiers sont intervenus très rapidement pour le maîtriser au sol et, après l'avoir porté dans le hall du centre, l'ont maintenu immobilisé. Sur l'ordre de la gradée présente, ils l'ont coiffé d'un casque (type casque de boxe) et l'ont menotté dans le dos. Cette situation s'est produite en présence d'autres personnes retenues qui arrivaient au centre. Afin de ne pas laisser la personne agitée au regard de tous et sur la recommandation du moniteur de sport, dont les contrôleurs ont pu apprécier le professionnalisme, cette personne a été mise en cellule d'isolement, porte ouverte, sous la surveillance constante de trois ou quatre policiers en attendant la décision du gradé. Ainsi la personne plus isolée et moins inconfortablement installée a pu progressivement reprendre son calme. Le gradé, après une longue négociation avec la personne retenue et avec l'accord de l'infirmière, a fait porter (sans brancard et sans fauteuil roulant) la personne jusqu'au service médical. Elle était alors toujours menottée dans le dos et protégée par le casque. L'infirmière et le gradé ont alternativement parlé avec la personne essayant de la convaincre de prendre le traitement prescrit. Cette conversation s'est déroulée en présence d'autres fonctionnaires de la police aux frontières qui avaient pénétré dans l'unité médicale pour assurer la sécurité. L'infirmière a fait preuve d'une grande patience, ce patient l'ayant longuement insultée auparavant. Après une période de repos dans la chambre d'attente d'hospitalisation, il a pu être retiré à cette personne les menottes et le casque de protection ; le patient s'est apaisé et a accepté de prendre son traitement. Il est ensuite retourné dans la zone d'hébergement, raccompagné en fauteuil roulant (prêté par l'unité médicale) par les policiers. Cet incident a duré quatre-vingt-dix minutes ; il a été géré avec professionnalisme de la part de tous les intervenants.

4.6.6.2 Prise en charge des urgences de nuit

La personne présentant un problème de santé pendant la nuit doit se rendre dans la courette de la zone pour sonner et entrer en communication avec le poste de contrôle grâce à une caméra et un interphone.

La police aux frontières contacte alors le centre 15. En fonction de l'évaluation effectuée par le médecin régulateur, la personne malade sera transportée au service des urgences de l'hôpital de Meaux dans un véhicule du SMUR ou dans un véhicule de secours et assistance aux victimes (VSAV) des pompiers de Meaux ou dans une ambulance privée.

Le tableau suivant s'agissant des urgences médicales de jour et de nuit a été communiqué aux contrôleurs :

	CRA1			CRA2	CRA3
	2009	2010	Janvier-Juillet 2011	Aout-Octobre 2011	Septembre -Octobre 2011
Urgences	290	227	84	72	32
Urgences avec hospitalisation	39	21	5	4	2
Urgences sans hospitalisation	251	206	79	68	30
SMUR	20	13	6	2	1
Pompiers	69	56	15	17	10
Ambulance privée	26	30	8	3	2
Transferts de nuit	119	105	37	35	13
Hospitalisations	DM*	17	5	4	0

DM : données manquantes

4.6.7 Les consultations de spécialités

Les consultations de spécialités peuvent se faire au centre hospitalier de Meaux ou chez certains praticiens privés comme pour les consultations dentaires. Les transports sont effectués par véhicule de police ou par ambulance privée. La convention avec la société de transports sanitaires n'a pas été fournie aux contrôleurs.

Le tableau suivant relatif aux consultations extérieures a été fourni aux contrôleurs :

	CRA1			CRA2	CRA3
	2009	2010	Janvier-Juillet 2011	Aout-Octobre 2011	Septembre -Octobre 2011
Cs psychiatrie de liaison	54	46	18	15	6
Cs CSAPA	17	13	5	3	1
Cs dentiste	75	51	13	10	5
Examens paracliniques	135	105	51	23	16
Cs spécialisées	43	25	20	1	1
Cs externes	4	3	3	1	0

CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Meaux.

4.6.8 La période du Ramadan

En 2011, peu de personnes retenues ont fait le Ramadan. Le service médical prépare les traitements psychotropes des personnes effectuant le jeûne sous enveloppe nominative et les remettent aux forces de police ; elles seront distribuées au moment de la rupture du jeûne. Les personnes présentant des pathologies chroniques, comme un diabète, sont incitées par le service médical à ne pas faire le Ramadan afin de ne pas compromettre leur état de santé. Selon le cas, le médecin pourra être amené à modifier la dose quotidienne de médicament à délivrer.

4.6.9 La gestion de la grève de la faim.

Le service médical surveille quotidiennement toute personne déclarant faire la grève de la faim.

4.6.10 Les relations avec les partenaires.

Les dossiers médicaux des personnes sortant du centre ou transférées sont préparés par les infirmières sous enveloppe fermée et rangée dans une caisse à roulette qui est laissée dans le sas de l'unité médicale.

Une réunion pluridisciplinaire se tient trimestriellement et rassemble : GTM, OFII, CIMADE, police aux frontières, centre hospitalier. Elles ne font l'objet d'aucun compte-rendu.

Aucune réunion de service ne s'est tenue depuis l'ouverture du CRA 2 et du CRA 3 ; de nombreuses réunions se sont tenues à la préfecture pour organiser l'ouverture du CRA 3. Elles n'ont pas fait l'objet de comptes rendus.

4.7 L'accès au téléphone.

Deux cabines téléphoniques (publiphone à carte) avec l'affichage d'un numéro d'appel sont fixées au mur de chaque courette des bâtiments.

Treize cabines au CRA 2 (dont cinq pour le secteur réservé aux familles) et douze cabines au CRA 3 sont ainsi disponibles.

Un distributeur en spirale, installé dans chaque cour de promenade avec un monnayeur à proximité, permet d'obtenir notamment des cartes téléphoniques.

Les vingt-cinq cabines téléphoniques étaient en bon état de fonctionnement lors du contrôle.

Elles sont la propriété de la société *Orange* et sont gérées par celle-ci.

Les personnes retenues peuvent garder et utiliser leur téléphone portable personnel, dès lors que celui-ci n'est pas équipé d'une application « appareil photo » ou bien que cette application est neutralisée.

Pour les personnes sans téléphone portable ni ressources, il est possible de téléphoner dans les locaux de permanence de l'OFII. Cette possibilité est limitée à deux appels, uniquement à destination de la France : un à l'arrivée au centre, un au départ.

Si l'intervention d'un interprète est nécessaire, il est fait appel à « Inter Services Migrants » (ISM) dont la communication téléphonique payante est prise en charge par l'OFII.

4.8 Les activités.

Les personnes retenues ont à leur disposition deux salles de télévision par bâtiment d'hébergement ainsi que deux baby-foot fixés au sol à l'extérieur dans la courette du bâtiment.

Hormis ces deux activités, elles peuvent emprunter des jeux en s'adressant à un fonctionnaire en poste dans le couloir des visites (côté personnes retenues) et quelques livres auprès de la permanence de l'OFII.

Pour le CRA 2, une armoire fermant à clef, destinée au rangement du matériel de certaines activités, est installée à l'extrémité du couloir des parloirs (côté personnes retenues). Lors du contrôle, cette armoire comportait un registre de prêts, un ballon de football sous-gonflé et six ballons complètement dégonflés ou endommagés, donc inutilisables.

Il est à noter que, à la suite de la plainte des personnes retenues - transmise par les contrôleurs au service logistique – de ne plus disposer de ballons depuis deux semaines, des ballons neufs étaient mis à leur disposition le lendemain.

Pour le CRA 3, un local de rangement de douze mètres carrés situé à l'extrémité du couloir des parloirs (côté personnes retenues) permet d'entreposer les jeux. Lors du contrôle, il contenait :

- le registre des prêts ;
- trois ballons de football ;
- deux jeux de dames avec pions (dont l'un encore sous emballage de papier cellophane) ;
- un jeu de trente-deux cartes ;
- une balle de baby-foot ;
- un jeu de dominos ;
- deux échiquiers en bois (sans pièces) ;

Le registre de prêt de deux cent pages a été ouvert le 1er août 2011 par le chef du CRA 2. Celui du CRA 3 ne mentionne pas la date d'ouverture. Pour chacun des CRA, six pages ont été remplies.

Chaque page comporte cinq colonnes ainsi libellées : « numéro de registre » ; « nom du retenu » ; « type d'équipement » ; « heure de perception » ; « heure de restitution ». A noter qu'aucune colonne ne renseigne le jour où s'effectue le prêt.

L'examen des deux registres (CRA 2 et CRA 3) ne permet pas d'extraire des statistiques fiables : les dates et heures de restitution du matériel ne sont pas systématiquement renseignées ; le type d'équipement mentionne parfois uniquement le prénom de l'emprunteur.

Il est cependant possible de relever le nombre de prêts effectués depuis l'ouverture des registres :

- cent cinquante-cinq prêts pour le CRA 2 ;
- cent vingt-sept prêts pour le CRA 3.

Selon les informations recueillies, dans le budget 2012 proposé pour l'ensemble des deux CRA, figurent, pour les équipements de loisirs, des tables de ping-pong en béton et des panneaux de basketball.

4.9 Les visites

La zone affectée aux parloirs et la procédure d'accès à cette zone sont identiques au CRA 2 et au CRA 3.

4.9.1 Les locaux

L'accueil des visiteurs s'effectue dans une salle comprenant un portique de sécurité. Elle est attenante à la fois à la salle de permanence du surveillant et à une salle d'attente ; elle est équipée d'un portillon donnant accès au couloir des visites.

La salle de permanence du surveillant est meublée d'une table rectangulaire, de deux sièges et d'un ensemble mural de seize casiers. Sur la table est disposé le registre des visiteurs.

Chaque zone comporte quatre locaux de visite dont l'accès est double : celui de la personne retenue et celui du ou des visiteurs ; l'ouverture de chacune des deux portes vitrées est activée par le personnel de surveillance.

Chaque parloir a une surface de 11 m² et est équipé d'une table et de deux ou trois chaises.

4.9.2 La procédure d'accès

Les personnes souhaitant s'entretenir avec une personne retenue se présentent au poste de contrôle et, après avoir déclaré leur identité, sont dirigées vers la zone des parloirs dont l'accès extérieur est balisé.

Après avoir actionné un bouton d'appel permettant au personnel affecté à cette zone d'en ouvrir l'accès, elles sont invitées par le fonctionnaire chargé d'accueillir les visiteurs à déclarer de nouveau leur identité. Celui-ci vérifie que la personne retenue demandée est bien présente au CRA et avertit la permanence de la salle de veille pour qu'un appel par haut-parleur soit adressé à la personne retenue. Puis il demande aux visiteurs de déposer leur papier d'identité ainsi que les objets métalliques, portables, bijoux dans une boîte qu'il entrepose dans un casier numéroté fermant avec un cadenas dont la clé est remise aux visiteurs.

Les visiteurs sont ensuite conduits dans la salle d'attente jusqu'à ce que le policier affecté aux visites soit prévenu par talkie-walkie que la personne retenue est présente dans un des quatre locaux de visite. Après avoir franchi un portique de sécurité, et été éventuellement soumis à l'examen d'un détecteur manuel par ce policier, les visiteurs sont accompagnés par celui-ci jusqu'au local de visite.

Lorsque la visite est terminée, le visiteur sonne pour en signaler la fin. Le signal est reçu par le policier en faction dans la zone de rétention ; celui-ci avertit son collègue en faction à l'accueil visiteurs que la personne visitée est bien sortie en actionnant une lumière rouge clignotante disposée au-dessus de la porte du local.

Les visiteurs peuvent alors sortir du local, récupérer auprès du fonctionnaire de l'accueil leurs effets et pièces d'identité en remettant la clé du cadenas, quitter la zone des visiteurs et sortir de l'enceinte du CRA, après identification au poste de contrôle.

Les horaires pour les visites, affichés dans la salle d'accueil des visiteurs, sont les suivants : tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. La durée des visites est de trente minutes minimum.

Le « registre des visites » du CRA 2 avait, lors du contrôle, les caractéristiques suivantes :

- la page de garde comporte la signature du responsable mais celle-ci n'est pas datée ;
- les informations devant être portées sur les doubles pages sont successivement : le numéro d'ordre de la visite ; la date de la visite ; l'heure d'arrivée et de départ de la visite ; la durée de la visite ; les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse du ou des visiteurs ; le nom et le numéro de PV de la personne retenue visitée ;
- la première visite (pages 2 et 3) est datée du 2 août 2011 et la dernière visite (pages 116 et 117) est datée du jour du contrôle, soit le 18 novembre 2011.

Lors du contrôle, il n'a pas été possible d'extraire des statistiques fiables de ce registre. En effet,

- les numéros d'ordre des visites sont mentionnés de manière illogique ;
- l'identification des personnes visitées est parfois mentionnée par le seul nom, parfois par le seul numéro de PV ;
- certaines visites concernent plusieurs personnes retenues pour un même visiteur ou plusieurs visiteurs pour une même personne retenue ;
- la nationalité des personnes retenues visitées n'est pas toujours mentionnée.

On peut néanmoins évaluer le nombre de visites au CRA 2 enregistrées du 2 août 2011 au 18 novembre 2011, à 2100 ; soit une moyenne de dix-neuf visites quotidiennes.

4.10 L'assistance réalisée par l'OFII

L'OFII est représenté par cinq personnes employées à plein temps, dénommées « médiateurs ». Trois sont en contrat à durée indéterminée, dont une en congé de maternité ; une est en contrat à durée déterminée et une est en formation. Des recrutements sont prévus. Les moyens sont mutualisés entre les deux centres pour répondre au mieux aux demandes. Un effectif de deux personnes en permanence dans chaque CRA serait nécessaire *a minima* ; lors de la visite des contrôleurs, trois médiateurs étaient présents, travaillant le matin au CRA 2 et l'après-midi au CRA 3. Leur horaire est établi de 9 heures à 18 heures 30 tous les jours de la semaine et de 10 heures à 18 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

Les bureaux des médiateurs sont situés dans le prolongement des locaux des visiteurs et près de ceux de la CIMADE. Ces locaux sont directement et aisément accessibles à tout moment par les personnes retenues. Une salle d'attente contiguë, équipée de sièges, permet de patienter le cas échéant. Deux bureaux de 9m² sont attribués à l'OFII dans chaque CRA ; ils sont identiques. Ils communiquent d'un côté avec le couloir des personnes retenues et de l'autre avec le couloir du personnel. Les fenêtres ne s'ouvrent pas et les portes sont équipées de fermetures électriques contrôlées, contraignantes pour les médiateurs. Les bureaux sont équipés de deux armoires basses, d'un bureau avec ordinateur, d'un fauteuil et de deux chaises. Un local de repos commun permet au personnel de l'OFII et de la CIMADE de prendre des repas.



Les médiateurs reçoivent fréquemment des personnes retenues et assurent un soutien moral en écoutant leurs interlocuteurs. Ils disposent des informations transmises par le greffe sur les départs, les audiences dans les consulats et peuvent ainsi en parler avec les intéressés. Ils ne procèdent pas à un accueil systématique ; les personnes viennent spontanément, l'information étant donnée essentiellement par les autres résidents.

Lorsque des personnes veulent rapidement retourner dans leur pays d'origine, les médiateurs les aident à établir leur demande administrative et la transmettent au greffe qui fait le nécessaire avec les préfetures. En septembre 2011, comme en octobre, douze demandes de départ rapide ont été accompagnées au CRA 2 ; au CRA 3, quinze procédures de ce type ont été engagées en octobre.

Les médiateurs reçoivent quelques demandes pour récupérer des salaires auprès des employeurs. Celles-ci sont peu nombreuses et les médiateurs ont fait part des difficultés à obtenir satisfaction. En septembre 2011, au CRA2, une demande portant sur un montant de 2000 euros a été engagée sans aboutir ; il en a été de même pour une demande (400 euros) en octobre. Au CRA 3, aucune demande n'a été présentée en septembre ou octobre 2011.

L'OFII assure également la récupération des bagages laissés par les personnes retenues là où elles vivaient avant leur interpellation. Cette mission est effectuée par deux personnes, dans un rayon de moins de 100 km du Mesnil-Amelot. Au CRA 2, en septembre 2011, une demande de récupération de bagages a été recueillie par l'OFII et deux en octobre ; une seule a été effectuée. Un imprimé adapté a été défini pour assurer la traçabilité de l'opération.

Les médiateurs servent également d'intermédiaire pour récupérer des mandats cash urgents. Au CRA 2, cinq mandats ont été encaissés en septembre 2011 pour un total de 242,20 euros et deux en octobre pour un total de 60 euros.

L'OFII dispose également d'une bibliothèque dans chaque CRA : 281 livres au CRA 2 et 228 au CRA 3 (romans, livres d'histoire...) dont quelques-uns en langue étrangère. Des dons servent à alimenter cette bibliothèque et les ouvrages sont en bon état. Les médiateurs ont fait état de nombreuses demandes non satisfaites en langues étrangères, notamment le coran. Les personnes retenues se présentent dans les locaux et peuvent emprunter des livres. Deux prêts sont notés en octobre 2011 au CRA 2 et sept au CRA 3. Il arrive que des emprunteurs quittent le CRA sans restituer le livre emprunté.

L'OFII dispose d'un vestiaire dans chaque CRA, permettant de fournir des pantalons, des vestes, des tee-shirts, des chemises, des chaussettes, des slips, des chaussures... Ces articles sont procurés gratuitement par Emmaüs, la Croix Rouge et le Secours populaire et par des policiers. Des commandes mensuelles sont adressées, avec l'indication des tailles recherchées. Les personnes ayant besoin de vêtements peuvent venir en demander en se présentant au bureau le matin. En fonction des stocks, elles peuvent les percevoir en début d'après-midi ou le lendemain, et elles les conservent ensuite. La quantité d'articles disponibles ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Au CRA 2, en septembre 2011, quinze personnes ont présenté des demandes et douze ont reçu des effets ; en octobre, trente-quatre demandes ont été enregistrées, vingt-six ont été honorées. Au CRA 3, en septembre 2011, sur trois demandes d'effets vestimentaires, une a été satisfaite ; en octobre, quatre-vingt-seize demandes ont été formulées, soixante-treize ont été honorées.

Les médiateurs reçoivent dans leurs bureaux les demandes d'achats des personnes retenues. Il est procédé à un appel par haut-parleurs pour signaler les prises de commandes qui se déroulent de 10 heures à 10 h 30 au CRA 2 et de 15 heures à 15 h 30 au CRA 3. Il est possible de se procurer des cigarettes, du tabac, du papier à rouler, des cartes et des recharges téléphoniques ainsi que des produits cosmétiques. Le médiateur place l'argent remis par la personne dans une enveloppe sur laquelle il inscrit : nom, numéro de procès-verbal, nature de la commande, somme due et solde.

Dans le local de la buanderie, qui communique par un guichet avec le couloir des personnes retenues, un distributeur automatique de paquets de cigarettes et de cartes téléphoniques ainsi qu'un appareil pour changer de la monnaie, ont été installés par des prestataires extérieurs. Ils permettent aux agents de l'OFII et parfois, le week-end, aux policiers disponibles, de procéder aux achats pour les personnes retenues.

Pour les autres achats de produits autorisés dans le centre, le médiateur de l'OFII en service à ce poste rassemble les commandes et se rend dans les commerces avoisinants, afin de pouvoir livrer les produits dans la journée, vers 11 heures au CRA 2 et vers 16 heures au CRA 3. Cette livraison est annoncée par haut-parleur ; elle est effectuée individuellement, sous surveillance des policiers.

Au CRA 2, en septembre 2011, 535 commandes ont été passées pour une somme de 5 796 euros (10,8 euros par commande), et 405 commandes pour un total de 4 493,20 euros ont

été enregistrées en octobre (11,09 euros par commande). Au CRA 3, en septembre 2011, on note quinze commandes pour un total de 180 euros, et en octobre, 445 commandes pour un montant de 5 093,80 euros (11,44 euros par commande).

Les médiateurs ont souligné la qualité des relations entretenues sur le site. Lorsque les problèmes soulevés ne peuvent pas être réglés par les médiateurs, la personne concernée remplit une demande d'audience fondée sur l'article 24 du règlement intérieur. Une demande a été formulée en septembre 2011 au CRA 2 et sept demandes l'ont été en octobre.

5 L'EXERCICE DES DROITS.

Au CRA 2, le bureau occupé par le greffe a une superficie de 21 m². Sur les murs, dix tableaux blancs sont fixés, à raison de deux tableaux par bâtiment.

Deux fenêtres donnant sur l'allée centrale éclairent ce bureau. Le mur opposé est percé d'une baie vitrée, de 1,60 m de large sur 1,30 m de haut, avec une partie centrale ouverte de 0,40 m de large servant de guichet dans le couloir des personnes retenues. La porte située près de ce guichet comporte une partie vitrée de 0,50 m par 1 m. Le mobilier comprend trois armoires basses, quatre tables accolées en position centrale, quatre fauteuils et un photocopieur.

Les agents sont répartis en deux groupes : le groupe 1 compte sept agents dont deux responsables ; le groupe 2 est composé de six agents dont deux responsables. Le greffe est ouvert de 8 h 30 à 19 h 38, tous les jours.

Sur les tableaux, vingt lignes correspondent aux vingt personnes retenues dans chaque bâtiment. Les colonnes, de gauche à droite, indiquent :

- le numéro de procès-verbal de notification des droits et le numéro de chambre;
- le nom de la personne retenue et son prénom ;
- la nationalité ;
- la préfecture d'origine ;
- la date d'arrivée ;
- le motif (mesure d'éloignement) ;
- le TGI : dates de présentation au juge des libertés et de la détention (première et seconde en cas de prolongation) ;
- cour d'appel : date de convocation ;
- tribunal administratif (Melun) : date et heure de convocation ;
- consulat : Etat, date et heure de présentation ;
- vol : programmation du transfert et heure de départ ;
- bon de transport et laissez-passer du consulat, ou passeport, ou carte d'identité ;
- fin de la rétention : date et heure ;
- observations.

Le tableau est mis à jour en temps réel dès réception de toute information par téléphone, télécopie ou message électronique.

L'examen de ce tableau a permis aux contrôleurs d'établir que le 15 novembre 2011 à 15h, quarante-sept personnes étaient présentes au CRA 2.

Les décisions qui justifiaient l'arrêté de placement au CRA étaient les suivantes : quatre arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF), trente-huit obligations de quitter le territoire français (OQTF), une interdiction temporaire du territoire national (ITF).

Une demande d'asile avait été déposée. Cinq appels avaient été exercés devant la cour d'appel de Paris contre la décision de prolongation du juge des libertés et de la détention ; quatre recours pour excès de pouvoir étaient présentés devant le tribunal administratif.

Deux départs avaient eu lieu le 15 novembre 2011, jour de la visite des contrôleurs, concernant des personnes ayant séjourné quarante-cinq jours au CRA 2. Cinq départs étaient prévus, tous par avion : deux le 18 novembre 2011, deux le 20 novembre et un le 16 novembre.

La fin de rétention prévue la plus éloignée dans le temps était au 3 décembre 2011.

Trente-neuf personnes retenues, sur les quarante-sept présentes, n'étaient porteuses ni de passeport ni de carte d'identité ni de laissez-passer par les autorités consulaires. Il a été signalé aux contrôleurs que la mise à jour de ce tableau posait parfois des problèmes en raison d'arrivée de documents en cours de rétention et de la durée des laissez-passer ; cette durée ne permet pas toujours l'organisation d'un transport en avion.

Le local du greffe du CRA 3 est semblable à celui du CRA 2.

Les agents sont également organisés en deux groupes de six personnes dont un responsable. Le bureau est ouvert tous les jours, de 8 h 30 à 19 h 38. Des tableaux configurés de la même manière qu'au CRA 2, sont fixés aux murs ; ils sont au nombre de onze, pour six bâtiments. Cinq tableaux ne sont pas utilisés, le CRA 3 n'étant pas encore à pleine charge.

Cinquante-deux personnes retenues étaient hébergées au CRA 3 le 16 novembre 2011.

Les décisions fondant l'arrêté de placement au CRA 3 sont les suivantes : cinq arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF), quarante-et-une obligations de quitter le territoire français (OQTF), cinq interdictions temporaires du territoire français (ITF).

Quatre personnes retenues avaient engagé une procédure d'appel devant la cour d'appel de Paris, quatre recours étaient présentés devant le tribunal administratif et cinq demandes d'asile étaient en cours d'instruction.

Un départ était prévu pour le 16 novembre 2011 ; aucun autre n'était programmé avant le 26 novembre. La date la plus lointaine de fin de rétention au CRA 3 était fixée au 5 décembre 2011.

Quarante-cinq personnes, sur les cinquante-deux retenues, ne disposaient d'aucun document permettant de voyager.

5.1 Les avocats.

La liste des avocats du barreau de Meaux n'est affichée dans aucun des deux CRA.

Les contrôleurs ont rencontré un avocat ; il a pu leur expliquer : « *sur place, les avocats n'ont pas accès à la procédure ; ils ont accès aux mêmes documents que les retenus. Si l'avocat veut prendre connaissance du dossier de la procédure, il se rend au greffe de la juridiction saisie : tribunal de grande instance de Meaux, tribunal administratif de Melun, cour d'appel de Paris, cour administrative d'appel de Paris. L'intérêt de venir aux CRA n'existe que dans le cas où le client veut remettre des pièces spécifiques* ».

Lorsque l'avocat se rend dans l'un des deux CRA, il doit montrer sa carte professionnelle ; ainsi il est « *dispensé de tous les contrôles appliqués aux visiteurs ; il n'y a aucun enregistrement sur le registre visiteurs, pas d'attente, pas de fouille ni de passage au portique de détection et pas de vérification de bagage. L'entretien ne peut se faire qu'avec le consentement du retenu* ». L'entretien a lieu dans l'une des quatre pièces dédiées aux visiteurs.

Devant le juge des libertés et de la détention (JLD) de Meaux, des avocats ont soulevé « l'irrégularité de la procédure au motif que l'article L. 552-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit que l'étranger est maintenu à disposition de la justice dans les conditions fixées par le procureur de la République pendant le temps strictement nécessaire à l'audience et au prononcé de l'ordonnance, et qu'en l'espèce, le procureur de la République n'a pas fixé ces conditions ».

Dans les décisions dont ont eu connaissance les contrôleurs (ordonnances du JLD des 8 et 9 octobre 2011), le juge a rejeté ce moyen, « attendu que les dispositions de l'article L. 552-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne sont pas prescrites à peine de nullité » et « qu'il n'est nullement indiqué que ces conditions doivent être mentionnées par écrit et notifiées ou portées à la connaissance de l'intéressé », le contrôle du procureur de la République pouvant « parfaitement prendre la forme d'instructions verbales générales et adressées non pas aux escortes elles-mêmes mais à leur hiérarchie ».

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Meaux a développé deux points :

- l'assistance juridique a été confiée, provisoirement et à l'initiative du ministère de l'intérieur, par un marché négocié, à l'ordre des avocats au CRA 3, et ce, du 19 septembre au 30 novembre 2011 ; l'ordre s'en est réjoui car il estime que c'est bien la place des avocats d'apporter une telle assistance juridique ; la confier à une association est une atteinte au principe du monopole de la rédaction des actes juridiques institué au profit des avocats, des huissiers de justice et des notaires ;

- les relations entre la direction des CRA 2 et 3 et le barreau sont excellentes et les avocats ne peuvent que se féliciter de ces rapports de loyauté et de courtoisie.

5.2 La demande d'asile.

Lors de son arrivée, l'étranger est informé par l'agent du greffe qu'il peut demander l'asile. Dans chacun des CRA, un agent de chaque équipe du greffe est référent pour le droit d'asile mais tous les agents du greffe ont été formés à la procédure et peuvent traiter une demande d'asile.

Le délai dont dispose l'étranger lui a été indiqué au moment de la notification de ses droits. Le délai restant à l'entrée au CRA du Mesnil-Amelot peut être inférieur aux cinq jours prévus par l'article R. 553-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile si l'étranger a été transféré d'un autre CRA ou d'un LRA où ses droits doivent lui avoir été notifiés. L'information sur le délai lui a été donnée «dans une langue dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend», selon les termes de l'article R. 553-15 susmentionné, par l'intermédiaire, le cas échéant, d'un interprète.

L'étranger manifeste sa volonté de demander l'asile directement auprès du greffe ou par l'intermédiaire de la CIMADE, au CRA 2, ou de l'avocat de permanence du barreau, au CRA 3. Il arrive également qu'un avocat adresse une télécopie au greffe indiquant que son client souhaite demander l'asile. Ce souhait est transmis au chef de centre.

L'étranger est alors convoqué au greffe où un dossier de demande à adresser à l'OFPRA lui est remis. Il peut s'agir d'un dossier de première demande ou de demande de réexamen. En cas de doute, le greffe prend contact avec la préfecture qui gère la personne retenue ; la préfecture consulte le logiciel TELEM de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) pour préciser la situation de l'intéressé. Le dossier correspondant est remis à l'étranger qui signe un procès verbal de réception. La préfecture est avisée alors de la remise du dossier.

Le logiciel SUEDEE³ est renseigné de l'ouverture d'un dossier de demande d'asile. Le suivi de la procédure est également faite sur un tableau blanc dans le greffe : ce tableau comporte pour chaque personne ayant demandé l'asile, son numéro de registre, son nom, le numéro de sa chambre, la date d'échéance du délai d'expédition du dossier, la préfecture d'origine, la nature du dossier (première demande ou réexamen) et l'état du dossier (remis à l'intéressé, transmis par télécopie, envoyé, etc.). Un dossier matériel de demandeur d'asile est constitué et conservé dans la salle du greffe dans un présentoir dédié. Au CRA 2, « ce présentoir a pu compter, depuis son ouverture, jusqu'à treize dossiers en instruction ».

³ Logiciel de « suivi des étrangers devant être éloignés »

Les permanents de la CIMADE (au CRA 2) ou l'avocat de permanence (au CRA 3), peuvent aider l'intéressé à établir le dossier. Ils ont indiqué intervenir peu pour les personnes francophones, les guidant essentiellement sur les éléments principaux à faire valoir, les problèmes rencontrés à mentionner, les acteurs à préciser et les justificatifs à apporter. Leur aide auprès des non francophones consiste à les aider à rédiger la demande qui doit comporter au moins une dizaine de lignes pour être recevable. Les agents du greffe permettent à ces intervenants de consulter la partie administrative du dossier de l'étranger, qui se trouve au greffe. Les intervenants n'ont pas accès aux éléments judiciaires.

Le samedi et le dimanche, les seuls interlocuteurs des demandeurs d'asile sont les agents du greffe.

Lorsque l'étranger apporte au greffe son dossier constitué, l'agent vérifie qu'il est complet et l'envoie par télécopie à l'OFPRA. Les originaux de la demande et des pièces l'accompagnant sont envoyés parallèlement par *Chronopost*. Les pièces qui ne peuvent être directement télécopiées (documents reliés par exemple) sont auparavant photocopiées et la photocopie est elle-même télécopiée. La photocopie est alors donnée à l'étranger, le greffe ne conservant aucune copie des pièces du dossier.

La préfecture gérant la personne retenue est avisée de l'envoi du dossier et renvoie par télécopie le dossier de saisine prioritaire de l'OFPRA. Parfois, les préfectures demandent à ce que soit notifié à l'intéressé que son recours est considéré comme abusif⁴.

Le logiciel est renseigné de l'état du dossier. La ligne concernant le demandeur est mise à jour sur le tableau blanc de suivi.

Ces opérations sont effectuées dans la salle du greffe où sont reçus les étrangers à leur arrivée, l'intéressé se tenant dans le box derrière le guichet. Dans aucun des CRA 2 et 3 n'a été prévu de greffe du droit d'asile. Les agents ne disposent d'aucun local dédié pour assurer cette tâche ; en conséquence, la confidentialité des récits et éléments produits au dossier n'est pas assurée. De même, quelle que soit la vigilance des agents du greffe, le risque que des pièces de la demande d'asile soient malencontreusement mélangées à des pièces du dossier ou involontairement portées à la connaissance du consulat ne peut être écarté compte tenu de ces conditions de travail.

Lorsque la décision de l'OFPRA arrive au greffe, elle est notifiée à l'intéressé « dans une langue qu'il est supposée comprendre ». Le dispositif de la décision est indiqué dans « toutes les langues », la motivation est rédigée en français.

⁴ Aux termes de l'article L. 741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : « Sous réserve du respect des stipulations de l'article 33 de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, l'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile ne peut être refusée que si (...) 4° La demande d'asile repose sur une fraude délibérée ou constitue un recours abusif aux procédures d'asile ou n'est présentée qu'en vue de faire échec à une mesure d'éloignement prononcée ou imminente. (...) ». Cette disposition ne saurait cependant avoir une portée absolue, qui conduirait à qualifier une demande d'asile présentée depuis un centre de rétention comme nécessairement abusive.

Au CRA 2, du 1^{er} août 2011 au 14 novembre 2011, 83 demandes ont été enregistrées.

Les suites données sont les suivantes :

Libération du retenu avant le traitement du dossier	47
Demande d'asile rejetée	18
Abandon de la demande	7
Demande d'asile déposée hors délai	6
Demande d'asile irrecevable	1
Dossiers en cours	3
Asile accordé	1

Au CRA 3, du 29 septembre 2011 au 14 novembre 2011, 24 demandes ont été enregistrées.

Les suites données sont les suivantes :

Libération du retenu avant le traitement du dossier	12
Demande d'asile rejetée	5
Demande d'asile déposée hors délai	1
Demande d'asile irrecevable	1
Dossiers en cours	5
Asile accordé	0

5.3 L'interprétariat.

Aucun interprète ne se rend aux CRA du Mesnil-Amelot.

La notification des droits s'effectue avec un imprimé remis au retenu dans la langue qu'il parle. Des imprimés sont disponibles en trente langues.

Lorsque la personne retenue ne sait pas lire, ou qu'aucun imprimé n'est rédigé dans sa langue, il est fait appel, par téléphone, à un interprète d'*Inter-service-migrants*.

Parmi les fonctionnaires affectés aux CRA, certains pratiquent des langues étrangères. Leurs compétences, en cas de besoin, sont utilisées en arabe, turc, portugais, russe et espagnol.

5.4 La visite des représentants consulaires.

Les autorités préfectorales peuvent saisir les autorités consulaires afin que soit délivré un laissez-passer. Un bureau de 9 m², situé dans les locaux de visite est prévu à cet effet. Il est équipé d'une table et de trois chaises. Deux portes vitrées donnent de chaque côté sur les couloirs. Un bouton d'appel est installé. Ce bureau est dédié aux consuls et aux avocats.

Les consuls d'Algérie et du Mali se déplacent une fois par semaine. Celui du Mali, le mardi matin au CRA 3 et, à partir de 14h 30 au CRA 2. Celui d'Algérie vient le mercredi à partir de 10h au CRA 3 et le mercredi après-midi au CRA 2.

Les préfetures avisent, par télécopie, le greffe de la date de la présentation consulaire. Les préfetures de province font transmettre leur demande auprès du consulat d'Algérie par la préfeture de Seine-et-Marne.

Pour toutes les autres nationalités, les personnes retenues sont conduites sous escorte aux consulats compétents territorialement.

Pour toutes les personnes retenues, un dossier est constitué par le greffe avec quatre photographies, les empreintes, la mesure d'éloignement, le procès-verbal d'audition, le billet de sortie pour les sortants de prison, les pièces de vérification d'identité lorsqu'elles existent. Ces pièces sont destinées aux consulats pour que soit délivré éventuellement un laissez-passer nécessaire à la mise à exécution de la mesure d'éloignement.

5.5 L'organisme chargé de l'assistance juridique.

Au CRA 2, les contrôleurs ont rencontré les intervenants juridiques de la CIMADE. Cette association est installée dans deux bureaux de 8 m² chacun. En attendant d'être reçues, les personnes peuvent attendre dans une salle pouvant accueillir huit personnes. Cette salle est commune à tous ceux qui veulent être reçus par la CIMADE mais aussi l'OFIL, le service médical et le greffe.

Les intervenants, au nombre de deux en permanence, sont présents du lundi au vendredi de 10h à 17h.

Le 16 février à 11h30, l'un des intervenants qui avait accueilli les contrôleurs avait reçu dans la matinée cinq étrangers.

Les personnes retenues, lorsqu'elles sont en nombre, s'organisent pour définir le tour de passage ; de façon générale, l'ordre d'arrivée est retenu. S'il y a urgence, notamment pour des délais de recours, l'ordre de passage peut être modifié à l'initiative des intervenants.

La porte qui donne du bureau au couloir a été démagnétisée. On peut l'ouvrir sans badge ; deux raisons ont été données : en cas de violences éventuelles, l'intervenant ne serait pas forcément en capacité d'ouvrir la porte avec un badge ; en cas de malaise de l'intervenant, l'étranger ne pourrait pas ouvrir la porte pour appeler du secours.

L'accès des personnes retenues aux locaux de la CIMADE est théoriquement libre mais « pour avoir accès au couloir et donc à la CIMADE, l'étranger doit passer des portes à tourniquet en appuyant sur un interphone et attendre la décision d'un fonctionnaire qui accepte d'ouvrir. Ainsi le flux peut être contrôlé et donc l'accès n'est pas totalement libre. La CIMADE a demandé la suppression de ce tourniquet ».

Dans son courrier en date du 7 février 2012, le directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne précise : « dès la prise en compte des bâtiments, la direction départementale de la police aux frontières a sollicité cette suppression. A ce jour, cette suppression est effective ».

La salle d'attente est commune aux services se trouvant dans le couloir. *« Comme sa capacité d'accueil est de huit personnes, en cas d'affluence, les étrangers restent dans le couloir ce qui, en raison du bruit, rend pénible le travail dans les bureaux. C'est pourquoi, des fonctionnaires de police prennent l'initiative de ne laisser aucune personne dans les couloirs ; dans ces cas, les personnes retournent dans la cour intérieure ou dans les chambres, ce qui peut entraîner de la perte de chance pour certaines en cas d'oubli des délais de la part de l'étranger ».*

« Les plaintes déposées contre des fonctionnaires de police sont instruites par des fonctionnaires de la police aux frontières dépendant du directeur départemental de la PAF, ce qui la rend à la fois gérante du site et chargée d'enquêtes en cas d'infraction. Cette situation n'est pas propice à la transparence, à l'indépendance et à la crédibilité ».

Au CRA 3, la mission d'assistance juridique était confiée à l'ordre des avocats de Meaux.

L'ordre bénéficie de deux bureaux semblables à ceux du CRA 2 occupés par la CIMADE. Une salle d'attente commune aux services située dans le couloir est comparable à celle du CRA 2. Dans chaque bureau un ordinateur et un téléphone sont à disposition. Un télécopieur et une imprimante sont communs aux deux bureaux.

La mission est assurée par des avocats volontaires. Sur les 140 avocats inscrits au tableau de l'ordre de Meaux, trente sont volontaires pour se voir confier une telle tâche. L'avocat est rémunéré à la journée de permanence. La permanence se tient du lundi au vendredi de 9h à 17h.

L'avocat que les contrôleurs ont rencontré le 16 novembre à 11h avait vu quatre étrangers dans la matinée et cinq attendaient pour un entretien. *« C'est très variable ; des jours, c'est l'ennui, il n'y a personne, d'autres jours, c'est la foule ».* *« La mission est très variée : on vient nous voir pour des recours contre des arrêtés préfectoraux ou contre des décisions du juge des libertés et de la détention ; d'autres fois, on sert d'intermédiaire avec des avocats de l'extérieur choisis par l'étranger ou encore on sert d'intermédiaire entre l'étranger et la direction ».* Chaque matin, l'avocat reçoit une copie de la liste nominative des personnes retenues présentes au CRA, de celles arrivées la veille et enfin une liste des mouvements (déplacements pour les audiences devant les juridictions ou dans les consulats).

« Chaque jour, l'adjoint au chef de CRA vient faire une visite ; ce matin, le chef de CRA est venu lui-même. C'est l'occasion d'échanges ».

Les entretiens avec les étrangers varient de vingt à quarante-cinq minutes, en fonction de la nature de la demande.

Les avocats qui prennent la permanence ont des spécialités différentes ; c'est pourquoi, l'ordre a organisé à leur intention, une journée de formation portant principalement sur le droit administratif.

Les agents de la CIMADE regrettent de ne pas pouvoir avoir accès au dossier judiciaire. En effet, ils ont des relations étroites avec le barreau ; ils préparent des notes, destinées à l'avocat d'audience, qu'ils remettent à l'étranger aux fins de transmission à ce dernier. « *On aurait accès au dossier judiciaire, on trouverait davantage d'arguments* ». Dans les cas où l'étranger n'a pas d'avocat et souhaite interjeter appel, les éléments donnés par la CIMADE sont fondamentaux.

L'attention a été appelée « sur la présence de personnes vulnérables (femmes, enfants, malades) dans ces centres. Ces personnes n'ont pas leur place dans ces sites ; quand des femmes jeunes et au physique agréable se déplacent, elles sont systématiquement escortées par des fonctionnaires pour éviter toute agression ou provocation verbale de la part d'autres personnes retenues ; les autres femmes ne bénéficient pas toujours de telles attentions. Les enfants sont contraints, quand ils sont accompagnés par un seul de leur parent, d'être continuellement sous la garde de ce dernier ; ils sont donc témoins de tous les actes de la vie du CRA : rendez vous à l'infirmerie, violences dans le CRA, notification des décisions. De plus les mineures peuvent être l'objet, d'agressions verbales à connotation sexuelle.

Il est arrivé au moins deux fois que le délai maximum de présence dans le CRA soit dépassé de quelques heures : une heure et six heures ».

5.6 Le registre de rétention.

Les contrôleurs ont examiné le registre de rétention pour vingt personnes retenues dans chacun des deux centres.

Au CRA 2, les intéressés étaient arrivés entre le 2 septembre 2011 et le 5 septembre 2011. Les mêmes personnes sont sorties entre le 5 septembre 2011 et le 18 octobre 2011.

Douze nationalités différentes étaient représentées : trois Roumains, trois Cap-Verdiens, trois Tunisiens, deux Maliens, deux Brésiliens, un Érythréen, un Égyptien, un Géorgien, un Libérien, un Indien, un Moldave, un Bulgare.

Les âges des personnes étaient de 18, 20, 24, 25, 27 (trois), 29 (trois), 30 (deux), 31 (deux), 34, 39, 40, 41, 44, 49 ans soit une moyenne d'âge de 31,2 ans.

Cinq de ces placements en rétention étaient intervenus à la suite d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) et quinze en vertu d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Les droits avaient été notifiés en français à sept personnes, à l'aide du formulaire dans leur langue à dix personnes. Les trois dernières ont eu recours à un interprète.

Un étranger avait sollicité le droit d'asile.

Des demandes de délivrance de laissez-passer avaient été sollicitées auprès des consulats du Mali, du Brésil, de l'Inde, de la Tunisie (2) et du Cap-Vert.

Six étrangers avaient été reconduits à l'aéroport de Roissy aux fins d'éloignement. Les autres avaient été libérés à la suite de décisions prises par le juge des libertés et de la détention (quatre), par la cour d'appel (un), par la préfecture (six), en raison de leur état de santé (deux). Le dernier avait bénéficié du droit d'asile.

La durée la plus longue de rétention au CRA avait été de quarante-cinq jours (deux), la plus courte d'une journée. Les six étrangers qui ont été embarqués sont restés au CRA 2 un jour (deux), trois jours, quinze jours, trente-sept jours et quarante-et-un jours. La durée moyenne de rétention avait été de 13,65 jours.

Au CRA 3 : les personnes retenues étaient arrivées entre le 26 septembre 2011 et le 1er octobre 2011. Les mêmes personnes sont sorties entre le 29 septembre 2011 et le 28 octobre 2011.

Treize nationalités différentes étaient représentées : quatre Moldaves, deux Roumains, un Cap-Verdien, deux Tunisiens, trois Turcs, un Malien, un Indien, un Guinéen, un Congolais (République), un Serbe, un Chinois, un Congolais (République démocratique), un Algérien.

Les âges des intéressés étaient de 19, 22, 23 (deux), 25, 26, 27, 28 (trois), 30, 36 (deux), 32, 35, 38, 41, 43, 46, 48 ans soit une moyenne d'âge de 31,7 ans.

Deux de ces placements en rétention étaient intervenus à la suite d'un APRF, quinze en vertu d'une OQTF et trois en application d'une ITF.

Les droits avaient été notifiés en français à dix personnes, à l'aide du formulaire dans leur langue à sept personnes. Deux ont eu recours à un interprète. L'information manque pour l'une des personnes.

Des demandes de délivrance de laissez-passer avaient été sollicitées auprès des consulats du Mali, de la Roumanie, de l'Inde, de la Tunisie, de la République démocratique du Congo, de l'Algérie et de la Turquie.

Quinze personnes ont été présentées au juge des libertés et de la détention dont cinq à deux reprises, six ont fait appel de la décision. Sept étrangers ont présenté un recours devant le tribunal administratif.

Quatre étrangers avaient été reconduits à l'aéroport de Roissy aux fins d'éloignement. Les autres avaient été libérés à la suite de décisions prises par le juge des libertés et de la détention (un), par la cour d'appel (deux), par le tribunal administratif (trois), par la préfecture (huit). Un a fait l'objet d'un mandat de dépôt et un d'une assignation à résidence. Les contrôleurs ont constaté, s'agissant du mandat de dépôt, qu'aucune précision n'explicitait ce mode de sortie.

La durée moyenne de rétention avait été de 10,65 jours. La rétention la plus longue avait duré trente-et-un jours et la plus courte une journée. Les quatre étrangers qui avaient été embarqués étaient restés au CRA 3 un jour (deux), douze et dix-sept jours.

Les deux registres sont méticuleusement renseignés sans rature ni surcharge. L'ensemble des mentions est lisible.

5.7 Les infractions commises aux CRA.

Les infractions qui sont commises dans les CRA 2 et 3 sont traitées par principe par l'unité judiciaire de la direction départementale de la police aux frontières. Cette unité comprend trois fonctionnaires : un brigadier-chef et deux gardiens de la paix. Tous trois, deux femmes et un homme, sont officiers de police judiciaire. Cette unité est placée sous l'autorité d'un capitaine de police, lui-même chef de la brigade mobile de recherche en résidence à Chessy (Seine-et-Marne).

Cette unité est saisie par les chefs des deux CRA par écrit ou verbalement.

Elle a son siège à la direction de la police aux frontières dont les bureaux sont situés au-dessus du poste de police.

Les personnes retenues peuvent saisir directement le service en manifestant auprès des fonctionnaires présents dans les CRA leur volonté de déposer plainte. A chaque fois, le chef de CRA en est avisé.

Lorsque des fonctionnaires de la PAF sont impliqués dans des affaires, il est difficile pour le service d'enquêter ; l'affaire peut être confiée à l'inspection générale de la police nationale (IGPN) ou à un autre service de police. La décision de saisir le service qu'il estime compétent en fonction de la nature de l'affaire appartient au procureur de la République de Meaux (Cf. § 7 ci-dessous).

Le directeur départemental de la police aux frontières a rappelé aux contrôleurs que la décision de confier une enquête appartient au procureur de la République, que les policiers chargés des enquêtes n'appartiennent pas aux CRA mais à la direction départementale de la PAF au sein d'une unité judiciaire et qu'aucun des policiers des CRA n'exerce les attributions liées à la qualité d'OPJ dès qu'il est affecté dans ce service.

Depuis le 1^{er} août 2011, l'unité judiciaire a diligenté quatorze enquêtes pour des faits suivants : violences volontaires (quatre procédures), outrages et rébellion (trois procédures), dégradations volontaires de biens (deux procédures), infractions à la législation sur les stupéfiants (deux procédures), soustraction à une mesure d'éloignement (deux procédures), vol simple (une procédure). La nationalité des mis en cause était la suivante : algérienne (quatre), tunisienne (trois), pakistanaise, libyenne, turque, ukrainienne et moldave (un). Deux enquêtes ont été diligentées contre X.

A la date du 14 novembre 2011, parmi ces dossiers, trois de ces affaires ont été jugées par le tribunal de grande instance de Meaux entraînant des sanctions respectives de quatre mois

d'emprisonnement ferme (outrages et rébellion), six mois d'emprisonnement avec sursis (violences volontaires) et trois ans d'interdiction du territoire français (soustraction à une mesure d'éloignement). Trois procédures ont été classées sans suite par le parquet. Un dossier s'est terminé par un rappel à la loi (infractions à la législation sur les stupéfiants).

6 LA PROCEDURE DE TRANSFERT ET DE SORTIE.

Le règlement stipule que la personne retenue ne doit être ni menottée ni entravée lors d'une escorte, sauf en cas de grande agitation.

Durant le temps des escortes, les policiers ont à disposition les moyens de radio « Acropole » (fixes ou portatifs) ou une radio fixe (dans les véhicules sérigraphiés).

Les personnes retenues disposent, quant à elles, d'un téléphone portable mis à leur disposition. Cette pratique a été mise en œuvre à la suite d'une demande d'un JLD. La communication téléphonique est prise en charge par l'administration, quel que soit l'appel passé (destination, durée).

Six lignes téléphoniques sont affectées à cet usage.

Une instruction de la direction nationale dispose que les véhicules des forces de police doivent être identifiables, donc sérigraphiés. Pour les missions d'escortes, le personnel du CRA souhaite cependant utiliser des véhicules banalisés.

Le parc de véhicules pour les escortes et transferts est ainsi composé :

- onze véhicules (dont quatre sérigraphiés) au CRA 2 :

- ◆ un minibus *Master* (quinze places) ;
- ◆ un minibus *Renault Trafic* (neuf places) ;
- ◆ six *Peugeot 308* ;
- ◆ une *Peugeot 206* ;
- ◆ une *Renault Mégane* ;
- ◆ une *Ford Fiesta*.

- dix véhicules (dont sept sérigraphiés) au CRA 3 :

- ◆ deux minibus *Renault Trafic* (neuf places) ;
- ◆ deux *Peugeot 308* ;

- ◆ deux *Peugeot 307* (dont un break) ;
- ◆ trois *Citroën break X Sara* ;
- ◆ une *Ford Fiesta* ;

Un autobus de trente cinq places devrait prochainement compléter ce parc automobile ; cet autobus serait commun aux unités judiciaires de Combs-la-Ville.

Le service logistique fournit aux escorteurs des bombes désinfectantes et des lingettes pour le nettoyage des véhicules utilisés ; des bons de lavage extérieur sont disponibles à la station *Total* située à un kilomètre du site.

Statistiques cumulées des escortes pour les mois d'août/septembre/octobre 2011

	Nombre de transferts	Nombre de retenus escortés	Nombre de fonctionnaires mobilisés	Durée des missions (heures)	dont transports (heures)	Nombre de kilomètres parcourus
TGI* Meaux	148	355	534	982,20	187,09	9.284
TA* Melun	72	142	219	452,56	132,23	10.025
CA* Paris	81	166	264	599,19	185,13	6.814
CA* Versailles	1	1	2	5,40	2,31	102
OFPRA*	8	8	18	29,04	9,41	448
Consulat	69	79	193	219,16	127,38	4.999
CHU* Consultation	41	46	101	90,33	50,29	2.562
CHU*	64	64	151	228,30	74,12	3.996

Evasan*						
CHU* garde hôpital	13	13	30	69,16	12,56	886
Dentiste	9	10	25	10,18	4,13	149
Eloignement Le Bourget	1	1	3	2,15	1,05	40
Eloignement Orly	25	27	59	139,23	50,37	2.665
Eloignement Roissy	154	173	353	449,20	21,38	1.283
Autres	2	2	5	6,10	4,30	274
TOTAL	688	1.087	1.957	3.284,20	864,15	43.527

Un tableau journalier des transferts est mis en à jour en permanence par le service du greffe.

Pour le CRA 2,

- le 15 novembre 2011 à 11h30, ce tableau était le suivant :

<i>Numéro escorte</i>	<i>Nombre retenus</i>	<i>Destination *</i>	<i>Heure départ</i>	<i>Heure présentation</i>	<i>Heure vol</i>
1	4	CA Paris	7h00	9h00	
2	1	CA Paris	7h00	9h00	

3	1	ULE Roissy	8h00	8h10	10h10
4	1	TA Melun	8h00	10h00	
5	3	TGI Meaux	8h00	9h30	
6	3	Consulat		14h30	
7	3	ULE Roissy	14h10	14h20	16h20
8	1	TGI Meaux	12h30	14h00	

Nombre escortes : 8

Nombre personnes retenues transférées : 17

- le 16 novembre 2011 à 10h45, ce tableau était le suivant :

<i>Numéro escorte</i>	<i>Nombre retenus</i>	<i>Destination *</i>	<i>Heure départ</i>	<i>Heure présentation</i>
1	1	CH Meaux	9h10	10h10
2	1	UMJ Lagny	12h30	14h00

Nombre escortes : 2

Nombre personnes retenues transférées : 2

Pour le CRA 3,

- le 16 novembre 2011 à 17h00, ce tableau était le suivant :

<i>Numéro escorte</i>	<i>Nombre retenus</i>	<i>Destination *</i>	<i>Heure départ</i>	<i>Heure présentation</i>	<i>Mention observation</i>
1	1	CA Paris	7h00	9h00	Libéré

2	2	TA 77	7h30	9h30	Maintenu
3	1	Consulat	8h00	10h30	Retenu auditionné sur place
4	1	CRA Oissel	8h30	11h00	Transfert effectué
5	1	Consulat	11h00	13h00	RV reporté au 22/11

Nombre escortes : 5

Nombre personnes retenues transférées : 6

- le 17 novembre 2011 à 17h15, ce tableau était le suivant :

<i>Numéro escorte</i>	<i>Nombre retenus</i>	<i>Destination *</i>	<i>Heure départ</i>	<i>Heure présentation</i>	<i>Mention observation</i>
1	5	CA Paris	7h00	9h00	
2	3	TA Melun	7h30	9h30	
3	2	TGI Meaux	8h00	9h30	
4	1	Consulat	9h30	11h00	Chèque présent dans enveloppe
5	2	Consulat	13h00	14h30	
6	1	Consulat	13h30	14h30	

Nombre escortes : 6

Nombre personnes retenues transférées : 14

* Explications sigles :

CA = Cour d'Appel

CH = Centre hospitalier

CHU = Centre Hospitalier Universitaire

CRA : Centre de rétention administrative

Évasan = évacuation par avion spécial pour le transport du patient

OFPRA = Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

TA = Tribunal Administratif

TGI = Tribunal de Grande Instance

ULE = Unité locale d'éloignement

UMJ = Unité médico judiciaire

Chaque transfert fait l'objet d'une « fiche de transfèrement » renseignée et visée par le chef d'escorte, transmise dans un premier temps pour visa au greffe puis transmise dans un second temps pour visa au chef de brigade.

Cette fiche de transfèrement comporte les informations suivantes :

- la destination du transfert ;
- l'heure de départ du CRA ainsi que le kilométrage du véhicule utilisé ;
- l'heure de l'arrivée à destination et le kilométrage du véhicule ;
- l'heure de départ de la destination ;
- l'heure du retour au CRA et le kilométrage du véhicule ;
- le type de véhicule et son immatriculation ;
- les grade, nom et brigade du chef d'escorte et des autres fonctionnaires ;
- des précisions sur l'exécution du transfèrement : « reçu l'ordre » ; « prise en charge du ou des retenus » ; « fouille(s) » ; « reçu les valeurs, objets, etc » ; « reçu pièces d'identité » ;
- les nom, date et pays de naissance de chaque personne détenue transférée ;
- son PV ;
- ses bagages, ses objets « écartés », ses valeurs (remis par le service de la fouille) ;

- ses pièces d'identité (remises par le greffe) ;
- des observations complémentaires éventuelles ;
- le nombre de repas fonctionnaires consommés.

Dans son courrier en date du 7 février 2012, le directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne précise que chaque personne retenue en transfert doit être accompagnée en application de « la règle N+1, N étant le nombre de retenus, ce qui induit par exemple pour un retenu deux fonctionnaires, pour deux, trois etc. ».

Chaque personne retenue et transférée quitte le CRA avec ses effets car elle est susceptible d'être libérée à l'issue de l'audience.

Les personnes retenues et éloignées par avion sont confiées par les fonctionnaires de police à l'unité locale d'éloignement (ULE) de la police de l'air et des frontières (PAF).

Lorsqu'une personne retenue est libérée à partir du CRA – à l'issue des quarante-cinq jours ou sur décision de la préfecture -, elle est invitée par le greffe à signer son injonction à quitter le territoire par ses propres moyens, et ce, dans les sept jours.

Enfin, une liste quotidiennement mise à jour par l'administration est affichée chaque matin dans les différents lieux de vie (réfectoires, machines à café, infirmeries, permanences OFFI et CIMADE).

Cette liste alphabétique mentionne :

- l'identité (nom, prénom, nationalité) de chaque personne retenue, le numéro de procédure et l'emplacement de sa chambre ;
- le jour et l'heure prévus pour la fin de sa rétention ;
- la pièce d'identité (passeport ou CNI) dont elle dispose ;
- le jour et l'heure prévus pour son transfert au TGI, à la cour d'appel, au tribunal administratif ou au consulat ;
- le jour et l'heure prévus pour son rapatriement par vol international.

Le 16 novembre 2011, la liste affichée au CRA 2 comportait les informations ci-dessus concernant cinquante personnes retenues : six d'entre elles étaient en possession d'une pièce d'identité ; sept étaient prévenues d'un rapatriement prochain (le premier vol devant avoir lieu le 18 novembre 2011) ; une était prévenue d'un transfert au tribunal administratif.

Ce même jour, la liste affichée au CRA 3 comportait les informations identiques pour cinquante-quatre personnes retenues : neuf d'entre elles étaient en possession d'une pièce d'identité ; neuf étaient prévenues d'un rapatriement prochain (le premier vol devant avoir lieu le 18 novembre 2011) ; deux étaient prévenues d'un transfert au tribunal administratif ; une était prévenue d'un transfert à la cour d'appel ; huit étaient prévenues d'un transfert à un consulat.

7 LES CONTROLES.

Aucun représentant du ministère public du tribunal de grande instance de Meaux ne s'est rendu dans les CRA 2 et 3 depuis leur ouverture.

Les contrôleurs ont pris connaissance du nombre de décisions juridictionnelles rendues entre le 24 octobre et le 30 octobre 2011.

Au CRA 2, dix-neuf personnes retenues ont comparu devant le juge des libertés et de la détention de Meaux ; quatre ont été remises en liberté. Toujours pour la même période, le tribunal administratif de Melun a été saisi vingt-deux fois ; à treize reprises, il a annulé la décision et les étrangers ont, par suite, été remis en liberté.

Au CRA 3, vingt-huit personnes ont été présentées devant le JLD ; quatorze ont été remises en liberté. Le tribunal administratif de Melun a été saisi onze fois ; à deux reprises, il a annulé la décision et les personnes retenues ont été libérées.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance des ordonnances rendues par le magistrat du tribunal de grande instance de Meaux puisque les services des CRA reçoivent une copie des décisions. S'agissant des jugements du tribunal administratif de Melun, les jugements ne sont pas adressés aux CRA. En conséquence, les motivations des décisions sont ignorées des responsables des CRA.

Le président du tribunal administratif de Melun a expliqué aux contrôleurs qu'il allait se rapprocher des deux chefs de centres et du directeur départemental de la police aux frontières pour que toutes les décisions de la juridiction soient adressées par message électronique aux centres afin de leur permettre d'avoir connaissance du contenu des décisions.

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Meaux a développé trois idées :

« - le parquet attendait la décision du Conseil d'Etat avant de faire une visite dans les deux centres. L'arrêt ayant été rendu le 18 novembre 2011, une visite sera organisée avant le 31 décembre 2011 ;

- s'agissant de la saisine de la cellule judiciaire de la police aux frontières pour enquêter sur des infractions commises dans les centres, il ne voit pas d'inconvénient à une telle saisine, les officiers de police judiciaire ayant des missions d'enquêtes et aucunement de gestion. Pour les affaires exigeant des investigations plus approfondies, le parquet a décidé de saisir la direction

de la police judiciaire de Versailles qui dispose d'une antenne à Meaux. Pour éviter toute confusion, il ne sera plus fait appel à la direction de la sécurité publique. Enfin, lorsque des fonctionnaires de police sont mis en cause de manière précise et circonstanciée, l'inspection générale de la police nationale sera saisie. Ce dispositif est cohérent et de toute façon, au cas par cas, il appartient au ministère public de désigner le service enquêteur ;

- en ce qui concerne les relations du parquet avec les deux centres, il faut retenir la décision prise à la suite d'une réunion des procureurs du ressort de la cour d'appel de Paris ; ils ont été appelés à rédiger une note de service relative aux conditions d'accueil des retenus devant les juridictions, étant précisé que cette question a déjà fait l'objet d'entretiens entre le ministère public et la direction départementale de la police aux frontières. Enfin, en cas d'augmentation du nombre de personnes hébergées, se posera le problème de la capacité matérielle du tribunal de grande instance de Meaux d'accueillir de manière convenable les retenus ».

8 OBSERVATIONS D'ENSEMBLE.

Il a été rapporté aux contrôleurs que « certains fonctionnaires avaient des comportements et des propos à caractère raciste ou vexatoire à l'égard de certains retenus et que ces attitudes entraînaient ou pouvaient entraîner des incidents ; ces comportements étaient concrétisés par des gestes ou des paroles déplacés ».

La CIMADE estime que les CRA 2 et 3 ne forment en réalité qu'un seul établissement. Les arguments mis en avant sont les suivants :

- « les bâtiments sont construits sur une parcelle unique, avec un seul permis de construire, un chemin de ronde, une entrée unique, un poste de police commun ; le bâtiment administratif est commun aux deux CRA. Le parking pour les véhicules est également commun ;
- la mutualisation des moyens : une chambre d'isolement pour les deux CRA au CRA 2, une salle de repos pour les policiers unique au CRA 3 ;
- s'il existe un chef hiérarchique pour chacun des CRA, leur supérieur hiérarchique est unique ; en conséquence, la salle de réunion est commune ainsi que, par exemple, le service informatique, les bureaux de la *GTM*. Il arrive même que les salles de visites d'un CRA servent pour l'autre CRA en cas d'affluence, ainsi le 6 octobre ;
- s'il apparaît qu'il existe une division des hommes et des institutions en la forme, en réalité, il faut relever une unité hiérarchique, fonctionnelle et logistique ».

Pour illustrer cette unité, il a été remis aux contrôleurs la copie d'arrêté de placement en rétention d'un étranger en date du 10 octobre 2011 qui prescrit que X... sera maintenu pendant cinq jours dans les locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, en l'occurrence le centre de rétention du Mesnil Amelot. La précision CRA 2 ou CRA 3 ne figure pas dans l'arrêté.

Il apparaît, selon le directeur départemental de la police aux frontières, que les CRA sont bien distincts :

« - les préfetures appellent le greffe du CRA 2 ou du CRA 3 pour solliciter une place, comme elles pourraient appeler n'importe quel autre établissement ; à partir de là, le dossier est géré par l'un ou l'autre CRA ;

- chacun des CRA dispose de locaux totalement distincts : infirmerie, OFII, salles pour visiteurs ;

- chacun des chefs de CRA a été nommé par arrêté distinct ; les fonctionnaires appartiennent soit au CRA 2 soit au CRA 3 ;

- il n'existe aucun mouvement de retenus entre les CRA ; la clôture entre les deux centres rend impossible tout passage des personnes retenues d'un centre à l'autre ;

- les équipements sont distincts : par exemple, chaque CRA a sa salle de veille et son système alarme incendie autonome ».

Le Conseil d'Etat a été saisi par plusieurs associations d'un recours pour excès de pouvoir aux fins d'annulation des arrêtés autorisant « la création ainsi que l'ouverture des centres de rétention administrative du Mesnil-Amelot 2 et 3 ». Dans un arrêt du 18 novembre 2011, il juge, notamment, que « les deux centres accolés mais autonomes, dont l'organisation interne par unités de vie de taille limitée à quarante personnes a pour objet l'amélioration des conditions de rétention et la diminution des risques de troubles à l'ordre public, ne sauraient être regardés comme un centre de rétention administrative unique d'une capacité maximale de 240 personnes ; que, dès lors, les arrêtés attaqués ne méconnaissent pas les dispositions de l'article R. 553-3 et ne sont pas entachés d'erreur d'appréciation manifeste ».

Dans ce même arrêt du 18 novembre 2011, le Conseil statue sur le placement en rétention des mineurs. Il estime que « les arrêtés attaqués prévoient que le centre du Mesnil-Amelot 2 est autorisé à accueillir des familles ; qu'il ressort des pièces du dossier qu'en conséquence un bâtiment spécial a été aménagé à cet effet ; que ces dispositions n'ont pas pour objet de permettre aux autorités préfectorales de prendre des mesures privatives de liberté à l'encontre des enfants mineurs des personnes placées en rétention ; qu'elles visent seulement à organiser l'accueil des familles, et notamment des enfants mineurs, des étrangers placés en rétention ».

Ainsi, dans un jugement en date du 29 octobre 2011, le tribunal administratif de Melun avait annulé le placement des quatre enfants mineurs d'un étranger : « X...est fondé à soutenir que le placement en rétention de chacun de ses enfants résulte de décisions non formalisées prises par le préfet de Meurthe-et-Moselle et non de sa volonté personnelle ; qu'aucune décision légale ou réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

n'autorisant le placement en rétention par l'autorité préfectorale d'enfants mineurs d'un étranger, lui-même placé en rétention, sans que ce dernier ait manifesté la volonté de garder ses enfants auprès de lui... ».

CONCLUSIONS

1. La signalisation sur la voie publique des centres de rétention administrative est insuffisante (2.1).
2. Les caméras ne sont pas toutes en état de marche. « *La nuit, le système est théoriquement opérant. En réalité, la vision nocturne est de mauvaise qualité* ». « *Le système n'est pas fiable* ». Il faut donc veiller à son maintien dans un bon état de fonctionnement (2.1).
3. « *Le déroulement de l'appel au CRA 3 est précédé par une annonce faite au micro ; « les personnes retenues sont ainsi préparées* ». Il a été constaté les effets bénéfiques de ce type d'initiative pour les intéressés (2.3).
4. Au moment de la notification des droits, l'étranger hébergé précédemment dans un autre centre ou un lieu de rétention administrative et transitant par l'un de ceux du Mesnil-Amelot uniquement afin de prendre l'avion à l'aéroport Charles-de-Gaulle, doit être informé que le délai dont il dispose pour demander l'asile a commencé à s'écouler dans le précédent lieu sans être nécessairement expiré. L'information de ces précisions ne doit pas reposer que sur la bonne volonté – qui au demeurant n'est pas en cause – des agents du greffe (3.1).
5. Aucun reçu des objets laissés à la fouille n'est remis à la personne retenue (3.3.2).
6. Les fiches constituant le registre de fouille ne sont rédigées qu'en français. Il faudrait prévoir des formulaires bilingues, la seconde langue étant l'une des langues du règlement intérieur (3.3.2).
7. Au CRA 2, aucun local sanitaire n'est à la disposition des arrivants – qui ont parfois fait un long voyage - pendant les opérations d'entrée et de fouille (3.3.2).
8. Compte tenu de la proximité des pistes de l'aéroport et du survol jour et nuit par les avions à basse altitude, l'isolation phonique des chambres devrait être renforcée (4).
9. Les chambres, sans fenêtre ouvrante et le plus souvent sans fenêtre, avec deux portes en vis-à-vis, donnent l'impression de couloirs et non de pièces de repos (4.1.1.1. et 4.1.2.1.).
10. S'agissant d'établissements de conception et réalisation récentes, il est regrettable que des blocs sanitaires collectifs aient été installés au lieu d'un cabinet de toilette propre à chaque chambre renfermant un point d'eau, une douche et une cuvette wc ; ce dernier choix aurait été plus conforme à la dignité humaine (4.1.1.2. et 4.1.2.3).
11. Il est regrettable que les portes des chambres soient dépourvues de tout système de verrouillage et que l'actuel système de fermeture ne permette pas de les maintenir fermées ; les occupants ne peuvent les bloquer qu'avec des moyens de fortune. Afin d'assurer l'intimité et la sécurité des occupants, les portes des chambres devraient être équipées d'un verrou intérieur (4.1.2.1).

12. Les chambres, meublées de lits superposés, n'ont pas été conçues pour un hébergement individuel ; on peut le regretter (4.1.2.1.).
13. La tonte des cheveux et la coupe des ongles ainsi que le rasage des personnes retenues ne devraient pas être réalisés dans un lieu de soins médicaux (4.4.2 et 4.6.2.1.).
14. Lors du contrôle, les effectifs du service médical sont ceux du CRA 1 transférés aux CRA 2 et CRA 3 : ainsi l'unité médicale de chaque CRA est ouverte à mi-temps se répartissant entre les deux établissements. Cette situation ne peut pas perdurer ; il convient d'assurer sur les deux sites la continuité du service médical (4.6.1).
15. Les soins devraient se faire en toute confidentialité, portes fermées (4.6.2.1).
16. La salle d'attente du service médical du CRA 3 devrait être équipée de bancs (4.6.2.1).
17. La « main courante » du service médical devrait être complétée par un dossier de soins infirmiers individuel (4.6.3.3).
18. La dispensation de la buprénorphine haut dosage -médicament de substitution- doit être faite selon les règles de galénique -mode de dispensation- (4.6.5).
19. La liste des avocats du barreau de Meaux n'est affichée dans aucun des deux CRA (5.1).
20. Les relations entre la direction des CRA 2 et 3 et le barreau sont, d'après le bâtonnier de l'ordre des avocats de Meaux, « excellentes et les avocats ne peuvent que se féliciter de ces rapports de loyauté et de courtoisie » (5.1).
21. Dans aucun des CRA 2 et 3, les conditions matérielles s'agissant de l'instruction des dossiers de demandes d'asile ne sont satisfaisantes : les agents ne disposent d'aucun local dédié pour assurer cette tâche dans la confidentialité. De même, quelle que soit la vigilance des agents du greffe, le risque que des pièces de la demande d'asile soient malencontreusement mélangées à des pièces du dossier ou involontairement portées à la connaissance du consulat ne peut être écarté compte tenu de ces conditions matérielles. Enfin en toute hypothèse le rôle du greffe dans ces affaires est discutable (5.2).
22. Les enfants étant contraints, quand ils sont accompagnés par un seul de leur parent, d'être continuellement sous sa garde, peuvent être témoins de tous les actes de la vie du CRA, quand ils sortent du secteur dédié aux familles : rendez-vous à l'infirmierie, violences dans le CRA, notification des décisions. De plus, les mineures peuvent être l'objet d'agressions verbales à connotation sexuelle de la part de certaines autres personnes retenues. On ne peut que regretter de telles situations et il appartient à l'administration de prendre des initiatives pour assurer la protection de l'enfant (5.5).
23. Il a été rapporté aux contrôleurs que « certains fonctionnaires avaient des comportements et des propos à caractère raciste ou vexatoire à l'égard de certaines personnes retenues et que ces attitudes entraînaient ou pouvaient entraîner des incidents ». Il appartient à l'autorité hiérarchique d'assurer un climat apaisé sur ces deux sites (8).

Sommaire

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2 LA PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE.	3
2.1 La présentation générale.....	3
2.2 Les personnes retenues.....	5
2.3 Les personnels et leurs missions.	7
3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.	10
3.1 L'entrée et la notification des droits.....	10
3.2 Le greffe.....	12
3.3 Les effets personnels.	14
3.3.1 Les locaux.....	14
3.3.2 Les opérations.....	15
3.4 L'installation.....	17
3.5 Le dossier de la personne retenue.....	18
4 LA VIE QUOTIDIENNE.....	18
4.1 L'hébergement au CRA 2	19
4.1.1 Le secteur familles et femmes	20
4.1.2 Les deux secteurs hommes.....	24
4.1.3 La chambre d'isolement ou de mise à l'écart.	27
4.2 L'hébergement au CRA 3	28
4.3 Une circulation sous vidéosurveillance.....	28
4.4 L'entretien	29
4.4.1 Le ménage des locaux et l'entretien du linge	30
4.4.2 Les opérations de rasage.....	31
4.4.3 La maintenance des locaux.....	32
4.5 La restauration	32
4.5.1 Les personnels et les installations.....	33
4.5.2 Le petit-déjeuner	34
4.5.3 Le déjeuner et le dîner.....	34

4.5.4	La composition des repas.....	35
4.5.5	La surveillance des repas	36
4.5.6	Le suivi des retenus ne prenant pas leur repas.....	36
4.5.7	Les distributeurs extérieurs.....	36
4.6	L'accès aux soins.	36
4.6.1	Les personnels de santé.....	38
4.6.2	Les locaux.....	38
4.6.3	La prise en charge somatique.....	41
4.6.4	La prise en charge psychiatrique.....	43
4.6.5	La dispensation des traitements	43
4.6.6	La prise en charge des urgences.....	44
4.6.7	Les consultations de spécialités.....	46
4.6.8	La période du Ramadan	47
4.6.9	La gestion de la grève de la faim.....	47
4.6.10	Les relations avec les partenaires.	47
4.7	L'accès au téléphone.....	47
4.8	Les activités.....	48
4.9	Les visites.....	49
4.9.1	Les locaux.....	49
4.9.2	La procédure d'accès.....	50
4.10	L'assistance réalisée par l'OFII.....	51
5	L'EXERCICE DES DROITS.	54
5.1	Les avocats.....	56
5.2	La demande d'asile.....	57
	Lors de son arrivée, l'étranger est informé par l'agent du greffe qu'il peut demander l'asile. Dans chacun des CRA, un agent de chaque équipe du greffe est référent pour le droit d'asile mais tous les agents du greffe ont été formés à la procédure et peuvent traiter une demande d'asile.....	57
	Les suites données sont les suivantes :	59
	Les suites données sont les suivantes :	59
5.3	L'interprétariat.....	59
5.4	La visite des représentants consulaires.	60

5.5	L'organisme chargé de l'assistance juridique.....	60
5.6	Le registre de rétention.....	62
5.7	Les infractions commises aux CRA.....	64
6	LA PROCEDURE DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....	65
7	LES CONTROLES.....	72
8	OBSERVATIONS D'ENSEMBLE.....	73